

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2023 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (à partir n°7) Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER (à partir n°7), Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION (sauf n°7).

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Murielle HUCHET à Roger JACOB (jusqu'à n°6), Jean-Claude POTIER à Edith GUEUGNEAU, Alexis MEYER à Véronique RUIZ, Clotilde MENTION à Magalie CHEVILLARD, Patrick GRONFIER à Michèle COURTIAL (jusqu'à n°6), Martine BOUSSUGE à Jean-Marc BRIGAUD, Arnaud LALLEMAND à Anne-Marie JURY, Lucille DUCROIZET à Philippe PACAUD, Franck CHARMENSAT à Marcel STANIO

Était excusé : Jackie MARION (pour n°7)

Secrétaire de séance : Robertus SCHENKELAARS

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 02 mars 2023

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 02 mars 2023 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Madame la Maire propose de modifier deux points à l'ordre du jour du conseil municipal. Les éléments concernant ces deux points ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Remplacer le point n°5 : suppression cession appartement à Mme KAYA et ajouter l'approbation de l'opération du CASC et du plan de financement
- Supprimer le point n°33 – subvention au titre du programme rénovation de façades – Monsieur GRAS et le reporter au conseil municipal de juin
- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions du Maire

Décision n°2023-10 : Demande de subvention REAAP 2023 – projet actions parentalité 2023

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'appel à projets du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents « Réseau Parents 71 » pour l'année 2023. Différents temps forts seront organisés : bal costumé, ateliers savoirs et loisirs partagés en famille (vannerie, land'art, dessin, peinture, jeux de société), action autour de l'alimentation (atelier cuisine, rencontres avec les producteurs locaux...)

Le montant sollicité est de 2640€ pour un montant total de dépenses s'élevant à 3380€. Il s'agit d'un projet porté par le centre social.

Décision n°2023-11 : Cession du minibus IVECO TCP immatriculé CA-873-WV

Le véhicule IVECO TCP immatriculé CA-873-WV a été cédé à l'entreprise MFPL-63720 ENTRAIGUES pour un montant de 4000€.

Décision n°2023-12 : Cession du camion benne OM UNIC IVECO immatriculé BK-250-CA

Le véhicule UNIC IVECO camion benne OM immatriculé BK-250-CA a été cédé à l'entreprise MFPL-63720 ENTRAIGUES pour un montant de 2100€.

Décision n°2023-13 : Cession du micro tracteur KUBOTA

Le microtracteur KUBOTA a été cédé à l'entreprise MFPL-63720 ENTRAIGUES pour un montant de 200€.

Décision n°2023-14 : Mise à disposition d'un local dans le bâtiment A du carrage à Bourbon-Lancy – Mme Léa FILHINE - Sophrologue

Le local dédié aux consultations de médecine préventive situé au 1^{er} étage du bâtiment A du Carrage à Bourbon-Lancy est mis à disposition de Mme Léa FILHINE la journée du 15 mars 2023 pour y exercer son activité de sophrologue. La redevance forfaitaire est fixée à 15€ la journée.

Madame la Maire justifie par la fermeture temporaire pour travaux de CELTO.

Décision n°2023-15 : Avenant en plus-value pour la prestation de nettoyage des locaux de la crèche

En raison de la conjoncture économique, un avenant a été signé avec la Société DERICHEBOURG comprenant une hausse du montant forfaitaire de la prestation de 9.95% applicable au 1^{er} janvier 2023.

Coût mensuel : 1343.64€ HT

- Sortie de Madame GOURY à 19h09

Décision n°2023-16 : Demandes de subvention au titre du fonds vert

Des demandes de subventions ont été déposées au titre du fonds vert pour les projets suivants :

- Rénovation énergétique de la salle Joseph Vincent
- Création d'une aire de covoiturage
- Rénovation de parcs de luminaires d'éclairage public

Madame la Maire s'est rendue à une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet et les Maires de la circonscription au cours de laquelle les aides ont été déclinées : entre l'annonce qui est faite et les dossiers qui vont être acceptés, on ne sait pas quels dossiers vont être retenus.

Décision n°2023-17 : mission d'assistance à la gestion – KPMG – Secteur public

Une convention d'assistance à la gestion avec le cabinet KPMG – Secteur public – 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX a été signée pour une durée de deux ans. Le montant de la prestation est de 950€ HT par journée d'intervention, les frais de déplacement seront facturés 120€HT.

- Retour de Madame GOURY à 19h10.

Décision n°2023-18 : avenant en moins-value au marché de restauration du château Sarrien

La moins-value de l'entreprise DA SILVA pour le marché de restauration du Château Sarrien est acceptée pour un montant de 618€ HT. **L'acte d'engagement prévoyait la fourniture et la pose de dauphins en fonte. Après réflexion il a été décidé de conserver les dauphins existants.** La prestation correspondante sera donc retirée du marché. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Il passe ainsi d'un montant initial de 118 791,50 € HT à 118 173,50 € HT représentant une moins-value de 618 € HT.

N°1 – Travaux BTS – Dissimulation BT Rue Robert et chemin Saint Mayeul

Vu les dispositions législatives en vigueur, et en particulier la Loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004,
Vu la convention passée entre le SYDESL et ORANGE qui indique que le coût des travaux de génie civil est à la charge de la Commune et celui du câblage est supporté par ORANGE,
Vu qu'à ce titre, la Commune adhérant au dispositif de mutualisation des contributions des communes, sa participation sera diminuée du montant de l'aide qui pourrait être accordée,
Vu le contrat de concession et les dispositions arrêtées lors du comité syndical du SYDESL du 21 juin 2021,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui fait part au Conseil Municipal du projet de travaux « Dissimulation BT Rue Robert et chemin Saint Mayeul » dossier n° 047019 transmis par le SYDESL et indiquant le coût total des travaux d'un montant de 122 309,71 € HT soit 146 771.64 € TTC.

Le montant estimé des travaux restant à la charge de la Commune s'élève à 99 030.84 €.

Cependant, l'application du contrat de concession, les dispositions arrêtées lors du comité syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention accorde à la Municipalité une aide totale de 27 822,83 € HT.

Elle précise que cela concerne la partie haute de la rue Robert qui va du parking du collège jusqu'à l'embranchement de la route d'Autun et le petit chemin de Saint Mayeul. Le SYDESL apporte son aide pour les études, l'enfouissement du réseau électrique et les travaux de télécommunications (suite à une convention que le SYDESL a avec Orange). Les travaux de génie civil et d'éclairage public restent à la charge de la commune. Les travaux d'éclairage public concernent ceux issus du changement d'implantation pour permettre d'avoir des trottoirs plus larges.

Monsieur BAJAUD ajoute que le premier jet envoyé avec la note de synthèse comprenait toute la rue alors qu'avec ces nouveaux chiffres, une partie de la rue est concernée.

Les poteaux d'ENEDIS sont dans l'enceinte des propriétés privées. Il fallait que la ville se dégage de l'emprise sur le domaine privé. D'un point de vue visuel, il est préférable d'avoir une uniformité sur tous les candélabres de la commune qui ont été rénovés, cela n'aurait pas été judicieux de garder des vieux poteaux en béton.

Madame la Maire dit que les trottoirs en montant vers le collège sont très petits et abimés. Cela permettra d'apporter une réponse aux riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 99 030.84 € répartie comme suit :

Etudes :	6 205,17 € HT
Travaux Réseau Electrification :	48 169,30 € HT
Travaux Génie Civil :	45 215,41 € HT

Coût total :	99 589,88 € HT
Participation SYDESL :	- 21 749,79 €

	77 840,09 €
Travaux Télécommunication :	18 219,13 € TTC
Participation SYDESL :	- 6 073,04 €

	12 146,09 €
Travaux Eclairage Public :	9 044.66 € TTC
Participation SYDESL :	0 €

- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2 – Renouvellement convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône-et-Loire

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
Vu le Décret N° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit ;
Vu la Loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu le Décret N° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du Décret N° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 18/05/24-1.3, séance du 24 mai 2018, autorisant le renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de Saône et Loire ;
Vu la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de Saône et Loire en date du 07 décembre 2018, approuvée le 30 octobre 2018 et publiée le 09 novembre 2018 ;
Considérant que ladite convention a renouvelé le Groupement d'Intérêt Public – Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône et Loire pour cinq années civiles ;
Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'un agent du Conseil Départemental de l'Accès au Droit tient une permanence mensuelle dans les locaux de la Maison France Services. Cette permanence, gratuite pour les usagers, permet d'apporter une information de proximité sur les droits et devoirs aux personnes faisant face à des problèmes juridiques ou administratifs.

Les engagements de la Commune sont la mise à disposition d'un local pour une permanence et une participation financière annuelle de 476 € pour les années 2024-2025-2026.

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame la Maire à renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de cinq ans et accepter la participation financière annuelle.

Il s'agit d'un service très utile car les habitants ont besoin d'avoir des réponses en proximité (problèmes administratifs, juridiques...). Cette permanence a accueilli 38 personnes en physique et 14 personnes par téléphone. Cela apporte une vraie réponse.

Numéro : 06 40 48 40 23 et non 25 comme il est mentionné sur le site des services publics. Une modification a été sollicitée auprès du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et présentés,

- Autorise le renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône et Loire pour une durée de cinq années.
- Accepte la participation financière annuelle de 476 € pour les années 2024-2025-2026.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°3 – Cession à M. et Mme BERTRAND Michel parcelle AL170B située Le Grand Sornat

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande, en date du 22 juin 2022, présentée par Monsieur et Madame BERTRAND Michel domiciliés 14 Rue du Champ de Courses à Bourbon-Lancy, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AL 170 jouxtant leur terrain ;

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 22 juillet 2022, fixant la valeur vénale de la partie de parcelle cadastrée AL 170 à céder au prix de 3,50 €/m², assortie d'une marge de négociation ;

Vu l'accord écrit, en date du 05 octobre 2022, de Monsieur et Madame BERTRAND Michel pour l'acquisition d'une partie du terrain communal mentionné ci-dessus, au prix de 3,50 €/m² ;

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet ADAGE le 19 janvier 2023 ;

Considérant que la partie de terrain à céder porte sur une superficie de 36 m² et que ce terrain permettrait à Monsieur et Madame BERTRAND Michel d'accéder à l'arrière de leur propriété et d'agrandir leur cour ;

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que les jardins situés au Nord des propriétés bâties de la Rue du Champ de Courses sont bordés par la parcelle communale cadastrée AL 170. Certains propriétaires ont souhaité, en 2007, acquérir un petit morceau la parcelle communale pour agrandir leurs cours et jardins. Les transactions ont été réalisées. La partie de terrain, à céder à Monsieur et Madame BERTRAND Michel, est située en continuité des terrains détachés précédemment. Il est proposé d'autoriser la vente de cette partie de terrain, d'une superficie de 36 m², issue de la division de la parcelle AL 170, au prix de 3,50 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la cession, à Monsieur et Madame BERTRAND Michel domiciliés 14 Rue du Champ de Courses à Bourbon-Lancy :
 - de la parcelle cadastrée AL 170b, d'une superficie de 36 m², au prix de 3,50 €/m², soit pour un prix global net vendeur de 126 €.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°4 – Centrale photovoltaïque de Bourbon-Lancy – Convention d'autorisation d'occupation du Domaine Public et avenant 2 à la promesse de bail emphytéotique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1311-2 à L1311-4, L1311-5 à L1311-8 et L2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019, n° 2019/02/07-7.2, relative à la mise en place et au lancement du projet photovoltaïque de Bourbon-Lancy ;

Vu la promesse de bail emphytéotique en date du 19 juin 2019 signée entre EDF Renouvelables France et la Commune de Bourbon-Lancy ;

Vu l'avenant n°1, en date du 16 mars 2020, signée entre EDF Renouvelables France et la Commune de Bourbon-Lancy, modifiant la promesse de bail emphytéotique du 19 juin 2019 mentionnée ci-dessus ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la promesse de bail emphytéotique afin d'y ajouter la possibilité pour EDF Renouvelables France de mettre en place les mesures environnementales liées au projet de la centrale photovoltaïque ;

Considérant qu'EDF Renouvelables France sollicite un droit d'accès sur les voies et chemins communaux, ainsi qu'un droit de passage et de pose de câbles électriques et autres réseaux enterrés sur une partie du Chemin Rural dit du Moulin du Roy pour la réalisation de la centrale photovoltaïque ;

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'EDF Renouvelables France souhaite prendre à bail emphytéotique la parcelle communale cadastrée E 250 nommée « Le Pré du Battoir » afin de mettre en place des mesures environnementales liées au projet de centrale photovoltaïque. Ces mesures visent notamment à la gestion du vallon humide. Les objectifs sont de compenser l'occupation partielle de la Typhaie, de maintenir les espèces patrimoniales en place (Damier de la Succise, Comaret, Grande Pimprenelle) et d'améliorer l'état de conservation des habitats

d'enjeu modéré (prairie de fauche – Agrostiaie et mégaphorbiaie). Cet avenant n° 2 au bail emphytéotique, signé le 19 juin 2019, introduira un paragraphe à l'article 6 nommé « Loyer du bail emphytéotique pour la mise en place de mesures environnementales ». Ce loyer sera de 2 000 €/an.

- Qu'afin de permettre la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, dont le permis de construire a été accordé le 02 mars 2023 par le Préfet de Saône et Loire, la Commune doit autoriser EDF Renouvelables France, ou toutes autres personnes intervenant pour le compte de celle-ci, à bénéficier d'un droit d'accès à tout engin sur les voies et chemins communaux, et à élargir les voies qui le nécessiteraient. Il est également nécessaire d'autoriser la pose de câbles électriques et autres réseaux enterrés sur une portion du Chemin Rural dit du Moulin du Roy. Ces autorisations sont mentionnées dans la « Convention d'autorisation d'occupation du Domaine Public (câbles – réseaux enterrés – accès à tout engin – élargissement) ». Cette convention sera conclue moyennant une indemnité annuelle, globale et forfaitaire d'un montant de 1 000 €.

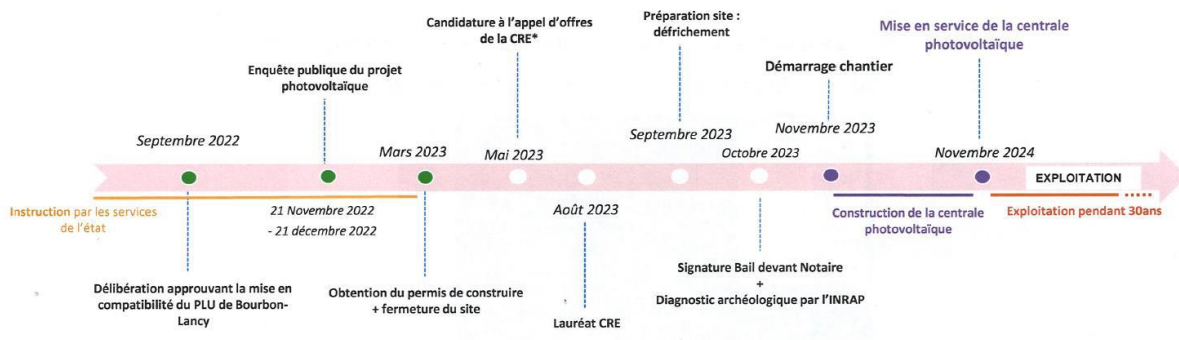
Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avenant n° 2 à la promesse de bail emphytéotique du 19 juin 2019, ainsi que de la convention d'autorisation d'occupation du Domaine Public (câbles – réseaux enterrés – accès à tout engin – élargissement) qui étaient joints à la convocation à la réunion.

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame la Maire à signer :

- l'avenant n° 2 à la promesse de bail emphytéotique du 19 juin 2019,
- la convention d'autorisation d'occupation du Domaine Public (câbles – réseaux enterrés – accès à tout engin – élargissement).

Madame la Maire précise que cette délibération leur donne l'autorisation d'utiliser le domaine public pour passer tous les câbles sur le chemin qui mène à la forêt de Germigny.

Planification des travaux



Madame la Maire indique que le permis de construire a été déposé.

Recettes liées au projet connues à la date du 30/03/2023

Indemnité d'immobilisation

- 1 000 € montant unique, global et forfaitaire exigible à l'expiration de la promesse de bail.

Loyer du bail emphytéotique

- 500 € indemnité de base, montant global unique et forfaitaire payable à la date de la signature du bail

Loyer complémentaire annuel

- 3 100 €/ha utilisé/an

Indemnité au titre de la constitution de droits et servitudes de tour d'échelle

- 500 € indemnité globale et forfaitaire annuelle due la 1ère fois dans les 90 jours qui suivent l'ouverture du chantier

Indemnité au titre des droits et servitudes d'accès

- 0,50 €/m² avec un minimum garanti forfaitaire de 500 €

Redevance annuelle due la 1ère fois dans les 90 jours qui suivent la date d'ouverture du chantier
Indemnité au titre des droits et servitudes de passage des câbles et réseaux enfouis sous les parcelles grevées
- 2 €/ml avec un minimum garanti forfaitaire de 500 €

Redevance annuelle due la 1ère fois dans les 90 jours qui suivent la date d'ouverture du chantier
Prise à bail pour mise en place des mesures environnementales de compensation
- 2 000 € loyer annuel pour la parcelle E 250

Loyer dû la 1ère fois dans les 90 jours qui suivent la date d'ouverture du chantier
Convention d'occupation du domaine public (câbles-réseaux enterrés-accès à tout engin-élargissement)
- 1 000 € indemnité annuelle, global et forfaitaire

Payable la 1ère fois dans les 90 jours à compter de l'ouverture du chantier
Madame la Maire dit que la procédure est très longue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer avec EDF Renouvelables France, ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France :
 - ✓ L'avenant n° 2 à la promesse de bail emphytéotique du 19 juin 2019,
 - ✓ La convention d'autorisation d'occupation du Domaine Public (câbles – réseaux enterrés – accès à tout engin – élargissement),
 - ✓ Ainsi que tous documents afférents.

N°5 – Approbation du projet du centre d'animation sociale et culturelle et du plan de financement prévisionnel

Madame la Maire précise qu'afin de solliciter des subventions supplémentaires, notamment des fonds européens, une décision du Maire n'est pas suffisante, une délibération est demandée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne école libre en centre d'animation sociale et culturelle,

Considérant le coût du projet, il convient de solliciter tous les financements possibles,

Madame la Maire rappelle le projet : il convient de réhabiliter un bâtiment inoccupé en centre-ville (friche immobilière) en centre d'animation sociale et culturelle afin de lui assurer une meilleure visibilité et faciliter l'accessibilité des usagers. Les travaux auront pour objectif de réaliser autant que possible des économies d'énergie. La destination finale va permettre de proposer des animations diverses et variées, mettre en œuvre le projet social établi en concertation avec les usagers, ... L'ensemble des services s'adresse à tous les publics (jeunes, seniors, familles, recherche d'emploi, tout public qui souhaite s'inscrire à une animation, ...) et rayonne sur plusieurs communes. En effet, Bourbon-Lancy est un pôle de centralité.

Le coût du projet s'élevant à plus de 2 000 000€ HT, il convient de solliciter tous les financements possibles.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Travaux	1 721 880,38 €
Maitrise d'œuvre	157 139,83 €
Etudes, contrôles...	73 411,00 €
Travaux, aménagements, équipements divers	110 000,00 €

Montant total	2 062 431,21 €
----------------------	-----------------------

Recettes prévisionnelles	Montant HT	Subvention
DSIL - Etat	615 960,00 €	notifiée
Caisse d'Allocations Familiales 71	430 000,00 €	notifiée
Département 71	25 000,00 €	notifiée
Effilogis - travaux	150 000,00 €	sollicitée
Effilogis - études	26 196,00€	sollicitée
Fonds européens	400 000,00 €	en cours de demande
Autofinancement	415 275,21 €	
Montant total	2 062 431,21 €	

Madame la Maire dit que si la ville obtient une subvention au titre des fonds européens, elle sera perçue dans plusieurs années. Un dernier contrôle sur site vient d'avoir lieu concernant le restaurant scolaire Saint-Denis. Cela nécessite que la collectivité fasse l'avance.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de réhabilitation d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise Madame la Maire à solliciter toutes les subventions dans le cadre de ce projet,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°6 – Convention de service commun entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy
--

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L423-3 et R331-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Décret N° 2021-981 du 23 juillet 2021, portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021, relatif à la mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014302-008, en date du 29 octobre 2014, portant transformation du syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 juin 2015, autorisant la signature de la convention de service entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2015, autorisant la signature de l'avenant N° 1 de la convention de service entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 octobre 2018, autorisant le renouvellement de la convention de service commun entre le PETER du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 janvier 2022, autorisant la signature de la convention de service commun entre le PETER du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, le volet accessibilité des autorisations relatives aux Établissements Recevant du Public et l'utilisation du SIG mutualisé ;

Considérant que la Commune adhère au service urbanisme du PETER du Pays Charolais-Brionnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 2022, des nouveaux outils mis en place pour la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que le service Urbanisme de la Commune bénéficie d'un accès au logiciel d'instruction « cart@ds » pour lequel le PETER du Pays Charolais-Brionnais assure le paramétrage et la coordination de la dématérialisation des procédures. Ce logiciel est raccordé à la plate-forme nationale « PLAT'AU » qui permet les échanges entre la Commune, le service instructeur, les services consultés et les services de l'État.

Il est désormais possible de télétransmettre de manière automatisée les dossiers d'autorisations d'urbanisme auprès des services en charge du contrôle de légalité.

Cette démarche est de la responsabilité de la Commune, et du Maire, et nécessite de déclarer en Préfecture son intention d'utiliser la télétransmission des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface entre « PLAT'AU » et « @CTES ». Cependant, le service urbanisme du PETER du Pays Charolais-Brionnais se propose de centraliser et d'organiser cette démarche en lien avec les services de la Préfecture.

Il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à signer :

- une nouvelle convention de service commun entre le PETER du Pays Charolais-Brionnais et la Commune. Cette convention définit les missions assurées par le service urbanisme du PETER du Pays Charolais-Brionnais et le service urbanisme de la Commune et concerne l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, le volet accessibilité des autorisations relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP), l'utilisation du SIG mutualisé et la dématérialisation des transmissions au contrôle de légalité,
- la déclaration d'intention de télétransmission des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface entre « PLAT'AU » et « @CTES ».

Madame GOURY indique qu'une nouvelle convention a été mise en place avec le PETER pour fournir un nouvel outil de travail avec les services des communes et notamment une dématérialisation qui permet d'enregistrer le dossier beaucoup plus rapidement. Les administrés peuvent utiliser également cette formule de dématérialisation qui permet de transmettre tous les documents nécessaires au service du PETER. Les dossiers arrivent beaucoup plus vite et cela représente un gain puisque les dossiers ne sont plus envoyés par courrier. En revanche, il est nécessaire d'envoyer le dossier uniquement par voie dématérialisée puisqu'en cas d'envoi papier en complément, cela nécessite un double enregistrement.

Madame la Maire ajoute que le personnel s'adapte, se forme. Le Pays est un support pour apporter tous ces éléments. Toutefois, la ville est très régulièrement sollicitée par les habitants. La ville de Bourbon-Lancy a un service qui est en mesure d'accompagner les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer :
 - La convention de service commun entre le PETER du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy pour :
 - ✓ L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
 - ✓ L'instruction du volet accessibilité des autorisations relatives aux Établissements Recevant du Public,
 - ✓ L'utilisation du SIG mutualisé,
 - ✓ La dématérialisation des transmissions au contrôle de légalité.
 - La déclaration d'intention de télétransmission des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface entre « PLAT'AU » et « @CTES ».

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Rapport du budget :

Monsieur BRIGAUD rappelle les caractéristiques budgétaires. Il doit être annuel, sincère et équilibré. Au niveau des recettes, nous bénéficions de la revalorisation des bases (+7.10%), c'est une décision prise en fonction de la variation de l'indice des prix entre novembre 2022 et novembre 2021. Le budget est réalisé avec des taux de fiscalité inchangés. La notification officielle des dotations n'a pas encore été reçue. La DGF devrait être maintenue puisqu'elle devrait varier uniquement en fonction de la population. La DSR a été maintenue au niveau antérieur sachant qu'elle devrait être légèrement supérieure si l'on suit les notifications de la loi de finances 2023. C'est la première année depuis 2014 qu'il n'y aura pas de baisse de dotations normalement puisque l'écrêtement est abondé par l'Etat.

Concernant les prélèvements des jeux du Casino, le budget est prudent compte tenu des travaux engagés sur une partie de l'année et de l'incidence éventuelle sur la fréquentation.

Au niveau des dépenses, il y a une croissance contrainte, liée à l'inflation. Il y a également une hausse des dépenses de personnel : revalorisation de l'indice au 1^{er} juillet 2022 (3.5%) qui aura une incidence sur les 12 mois de l'année 2023, augmentation des effectifs du centre social qui est imposée dans le cadre des conventions avec la CAF et la MSA et différents postes n'étaient pas pourvus sur la totalité de l'année 2022.

Nous enregistrons une baisse significative du gaz comparativement à 2022 grâce au groupement de commandes du SYDESL. En revanche, les dépenses d'électricité devraient tripler. Le budget (360k€) a été estimé par le SYDESL. S'il n'y avait pas l'amortisseur, les dépenses s'élèveraient à 450k€. L'Etat prend en charge la moitié du coût supérieur à 180€/MW jusqu'à 500.

Les investissements restent relativement importants cette année, mais cela risque de devenir la variable d'ajustement du fait d'une augmentation des recettes très minime alors que les dépenses progressent de 6 à 7%. Cela va réduire les capacités d'autofinancement.

BUDGET 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2018 – 2019 – 2020 – 2021 – BUDGET ET RÉALISATION 2022 – BUDGET 2023
(HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)

	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
REMBOURSEMENT SALAIRES	55	114	48	79	61	104	74
	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
MISE À DISPOSITION PEL BUDGET ANNEXE	94	67	69	68	40	40	41
MISE À DISPO, PEL ET AUTRES CTÉ COMMUNES	153	153	157	180	52	80	101
PREST. (CANTINE, CTRE HÉBERG., CTRE DE LOISIRS, ...)	255	223	174	226	182	311	286
AUTRES VENTES DIVERSES	31	29	31	33	33	29	34
REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS	33	35	20	3	2	3	9
VENTE SERVICES	566	507	451	510	309	463	471
	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
FONCIERS – HA – DIVERS	2 813	2 650	2 626	2 434	2 596	2 559	2 501
ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCEALS	1 142	1 142	1 129	1 129	1 234	1 234	1 255
F.N.G.I.R. – F.P.I.C.	1 274	1 276	1 276	1 276	1 273	1 250	1 265
JEUX CASINO	600	715	520	412	438	730	707
TAXES DIVERSES	292	327	261	285	236	217	252
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	6 121	6 110	5 812	5 536	5 777	5 990	5 980
	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
DOTATIONS	593	595	595	632	654	695	725
ÉTAT AIDES TFER – ASP - CCEALS	360	262	346	365	228	149	219
<i>Dont</i>							
<i>compensation de l'Etat pour pertes de recettes part. fonctionnement centre de vaccination (1er trim.)</i>			175	178	28		
<i>part. fonctionnement Maison France Services</i>	49	52	48	43			
<i>part. dispositif "cantine à 1€"</i>	106	106					
<i>Rappel part. de l'Etat à l'achat de masques</i>					14		
AIDES DIVERSES RÉGION + DÉPARTEMENT	46	40	61	55	42	39	35
PARTICIPATIONS CAF ET DIVERS	299	405	290	378	389	289	192
COMPENSATION TP – TF - TH	961	920	920	901	732	729	728
FCTVA SUR DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	22	14	14	43	34	44	36
DOTATIONS - PARTICIPATIONS	2 281	2 236	2 226	2 374	2 079	1 945	1 935

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Remboursement salaires : remboursement de décharges syndicales et remboursement sur les arrêts maladie. Ce budget est imprévisible. En 2022, il y a eu deux années de décharges syndicales versées (années 2021 et 2022).

Vente services :

- Mise à disposition budget annexe : cela se justifie par la mise à disposition de personnel au CCAS à temps plein sur une année entière.
- Prestations : l'augmentation s'explique par les prestations de l'atelier vélo (10k€) et de la saison culturelle (+15k€). On peut espérer également des recettes supérieures à 2022 pour les gîtes.
- Autres ventes diverses : concessions au cimetière, redevance d'occupation du domaine public par les entreprises de téléphonie et location de la chasse.
- Remboursement frais divers : facturé à la communauté de communes dans le cadre de l'ALSH

Fonciers : l'augmentation s'explique par la revalorisation des bases. Les taux restent à priori identiques à l'année précédente. Cela représente presque 200k€ de plus.

FNGIR-FPIC : le FNGIR a été notifié. Le FPIC sera connu en juillet : une garantie à hauteur de 90% du montant 2022 est prévue par la loi de finances 2023.

Jeux Casino : on ne connaît pas l'impact des travaux sur la fréquentation.

Taxes diverses : la taxe sur les consommations électricité, les taxes de séjour et les droits de mutation. En 2022, les droits de mutation étaient importants. 2023 devrait être une année plus calme en négociation immobilière.

Etat aides – ASP : les aides sont supérieures compte tenu de la création de l'atelier vélo et le nombre de personnel aux gîtes devrait augmenter.

Aides diverses du Département : aide à l'accompagnement des personnes qui entourent et assistent les personnels des chantiers d'insertion.

Participations CAF et divers : difficile d'estimer avec précision car les aides sont versées sur 2 ans. Les aides pour l'année 2023 sont réparties comme suit : un acompte en 2023 et le solde en 2024. Une surprise favorable peut être attendue.

Les recettes sont évaluées de façon prudente. En général sur les recettes, le réel est souvent supérieur au budget. On ne survalorise pas.

Madame la Maire ajoute que concernant les aides de la CAF, cela est revu au niveau intercommunal. La CAF mène une réflexion à l'échelle communautaire. Des paramètres ont changé, il y a des obligations différentes.

Compensation taxes foncières : cela concerne la réduction de la valeur locative des locaux industriels (50%). L'Etat compense pour l'instant la perte de recettes.

➤ Arrivée de M. LALLEMAND à 19h53

BUDGET 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2018 – 2019 – 2020 – 2021 – BUDGET ET RÉALISATION 2022 – BUDGET 2023 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
REVENUS IMMEUBLES	407	400	387	397	395	399	398
CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF – GAZ – OM)	128	133	117	124	112	118	127
AUTRES LOYERS ET DIVERS	8	8	8	8	8	8	8
REVENUS LOCATIFS	543	541	512	529	515	525	533
TRAVAUX EN RÉGIES PAR SVES MUNICIPAUX (HORS AUTRES OPÉRATIONS D'ORDRE)	160	151	180	193	22	-	6

PRODUITS EXCEPTIONNELS	59	5	2	8	13	49	25
DEGREVEMENT TAXES FONCIERES 2016-2020				98			
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRE	1	26	20		17	29	62
	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
REMBOURSEMENT – SALAIRES	55	114	48	79	61	104	74
VENTE SERVICES	566	507	451	510	309	463	471
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	6 121	6 110	5 812	5 536	5 777	5 990	5 980
DOTATIONS – PARTICIPATIONS	2 281	2 236	2 226	2 374	2 079	1 945	1 935
REVENUS LOCATIFS	543	541	512	529	515	525	533
TRAVAUX EN RÉGIE PAR SERVICES MUNICIPAUX	160	151	180	193	22	-	6
PRODUITS EXCEPTIONNELS / DEGREVEMENTS TF	59	5	2	106	13	49	25
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRES	1	26	20		17	29	62
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 786	9 690	9 251	9 327	8 793	9 105	9 086

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Produits exceptionnels : cela correspond au terrain à lotir du lotissement de Sornat qui est actuellement dans le patrimoine et l'actif immobilisé de la ville et qu'il conviendra de transférer au budget lotissements. (7.5€/m²).

Les budgets sont obligatoirement impactés par l'inflation et il y a cet effet ciseau qui fait qu'on réduit mathématiquement l'excédent du fait de la disparité entre l'évolution des recettes et des dépenses. Les recettes fiscales (fonciers) représentent 30% du budget.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

BUDGET 2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2018 – 2019 – 2020 – 2021 – BUDGET ET RÉALISATION 2022 – BUDGET 2023 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)

	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
EAU - ASSAINISSEMENT	75	68	70	55	93	92	87
ÉLECTRICITÉ	360	147	200	192	199	239	220
CHAUFFAGE URBAIN – FUEL	281	412	510	267	185	239	205
CARBURANTS	80	79	75	68	49	60	72
ALIMENTATION	156	144	139	124	85	134	180
PROD. TRAITEMENT– FOURN. ENTRETIEN - PETIT ÉQUIPEMENT – VÊTEMENTS DE TRAVAIL	75	61	72	56	73	67	79
FOURNITURES VOIRIE	25	36	55	52	44	72	71
AUTRES ADM. – LIVRES – FOURN. SCOLAIRES	43	38	45	35	36	47	51
AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	250	191	198	208	152	176	193
PRESTATIONS AVEC ENTREPRISES	82	68	70	69	82	88	55
LOCATIONS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES – CHARGES LOCATIVES	225	214	248	235	207	230	193
ENTRETIEN BÂTIMENTS, VOIRIE, TERRAINS	240	226	302	194	149	331	264
ENTRETIEN VÉHICULES	47	35	50	35	59	65	64
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS, MAINTENANCE	166	155	153	135	138	123	117
ASSURANCES	77	70	67	63	47	49	48
ÉTUDES, RECHERCHES, DOCUMENTATION	18	24	24	13	14	11	12
ORGANISMES DE FORMATION – DIVERS	52	33	52	49	30	66	68
HONORAIRES – DIVERS	49	33	40	29	38	32	31

ANNONCES – FÊTES – PUBLICITÉ - RECEPTIONS	146	107	103	110	56	90	95
DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS – MISSIONS	43	39	40	35	26	47	45
AFFRANCHISSEMENT – TÉLÉCOMMUNICATIONS	100	101	96	101	91	104	97
COTISATIONS – DIVERS	25	14	22	7	11	19	6
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	220	132	152	140	74	127	112
TAXES FONCIÈRES – AUTRES IMPÔTS	194	178	184	164	190	197	203
CHARGES GÉNÉRALES	3 029	2 605	2 967	2 436	2 128	2 705	2 568
	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
PERSONNEL EXTÉRIEUR	234	249	185	229	194	497	338
SALAIRES	3 021	2 908	2 946	2 747	2 746	2 503	2 410
AUTRES EMPLOIS INSERTION	150	117	150	83	117	148	249
CHARGES SUR SALAIRES	1 330	1 321	1 330	1 289	1 264	1 181	1 165
CHARGES DE PERSONNEL	4 735	4 595	4 611	4 348	4 321	4 329	4 162
	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA CHAUFFERIE						3	
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA LOYERS	50	35	45	25	20	30	45
ÉLUS (INDEM. – COT. SOCIALES – FRAIS DE MISSION – FORMATIONS)	160	157	160	152	151	154	153
SERVICE INCENDIE	218	209	209	216	218	216	216
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / CRÉANCES ÉTEINTES	10	6	11	9	3	5	20
CONTRIBUTIONS (ASSAINISSEMENT – SYDESL)	73	63	67	58	53	54	62
CCAS – SUB. ASSOCIATIONS	430	442	434	402	423	468	480
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	941	912	926	862	868	930	976
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	191	211	212	184	201	195	169

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Electricité : il s'agit d'une estimation selon le calcul du SYDESL, à consommation égale. Sans amortisseur, la dépense serait de 450k€.

Gaz : en 2023, le gaz sera payé nettement moins cher qu'en 2022 (120€/MW en début d'année 2022 et 30€/MW en 2023). Cela est dû au contrat signé par le SYDESL avec Gaz de Bordeaux : ils avaient préféré en 2022 ne pas garantir les prix. Il est annoncé pour 2024 des tarifs identiques voir inférieurs à ceux de 2023.

➤ Sortie de Madame COURTIAL à 20h00

Madame la Maire dit que c'était très important d'avoir adhéré au SYDESL.

Monsieur BRIGAUD ajoute que certaines communes avaient fait le choix de ne pas adhérer et « galèrent » actuellement.

➤ Retour de Madame COURTIAL à 20h02

Monsieur BAJAUD dit que certaines communes se sont retrouvées sans fournisseur puisqu'elles n'avaient pas adhéré au groupement du SYDESL.

Monsieur BRIGAUD dit qu'adhérer à un groupement d'achat est un pari, mais il s'avère souvent gagnant.

Toutes les dépenses connaissent une augmentation.

Locations mobilières et immobilières : location des locaux du centre de santé, des copieurs, ...

Annonces fêtes : un coût supplémentaire est prévu au vu de la saison culturelle (des recettes supplémentaires sont prévues également). Des films promotionnels de la ville seront réalisés. Des animations sont prévues au centre-ville pour les commerçants (manèges, banderoles).

Déplacements, transports, missions : il s'agit du transport des enfants des écoles ou accueil de loisirs pour diverses activités, les frais de transport réglés à la Région pour le ramassage des élèves (moins de 3 kilomètres) qui vont au collège.

Affranchissement télécommunications : on a une diminution de l'affranchissement mais une augmentation des frais de télécommunications.

Cotisations diverses : adhésion supplémentaire cette année à Atout France pour le compte de l'Office de Tourisme et du Thermalisme et le centre de gestion pour le RGPD.

Autres services extérieurs : il s'agit notamment des encadrants de l'atelier vélo.

On maintient les charges, elles suivent l'inflation.

Charges de personnel : augmentation limitée à 3% malgré une revalorisation de l'indice au 1^{er} juillet 2022. En 2023, il y aura l'incidence sur l'année complète. Le nombre d'emplois d'insertion est en augmentation. Il était difficile de faire moins. 42k€ de charges de personnel sont transférées sur un autre compte : ce sont les contrats du Directeur et des professeurs de la société philharmonique. Tous ces personnels étant employés directement par l'association, une subvention d'égal montant sera versée en compensation.

Madame la Maire précise que des services nouveaux sont apportés : la crèche, la Maison France Services, l'atelier d'insertion... Cela permet notamment pour les agents de l'atelier d'insertion des sorties positives.

Les subventions exceptionnelles seront versées uniquement en cas de réalisation de la manifestation. La mise en place d'un forfait fluides est en cours de réflexion pour l'année prochaine. Nos associations sont plutôt bien loties à ce niveau-là.

BUDGET 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2018 – 2019 – 2020 – 2021 – BUDGET ET RÉALISATION 2022 – BUDGET 2023
(HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)

	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
CHARGES GÉNÉRALES	3 029	2 605	2 967	2 436	2 128	2 705	2 568
CHARGES DE PERSONNEL	4 735	4 595	4 611	4 348	4 321	4 329	4 162
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	941	912	926	862	868	930	976
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	191	211	212	184	201	195	169
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 896	8 323	8 716	7 830	7 518	8 159	7 875
CHARGES EXCEPTIONNELLES	23	10	30	28	22	20	16
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	160	5	160				
CHARGES FINANCIÈRES	117	107	113	118	128	144	321
AMORTISSEMENTS	576	551	563	551	575	558	549
	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 896	8 323	8 716	7 830	7 518	8 159	7 875

CHARGES EXCEPTIONNELLES	23	10	30	28	22	20	16
CHARGES FINANCIÈRES	117	107	113	118	128	144	321
AMORTISSEMENTS	576	551	563	551	575	558	549
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DÉPENSES IMPRÉVUES & CESSIONS IMMO)	9 612	8 991	9 422	8 527	8 243	8 881	8 761
EMPRUNTS BANCAIRES (Remboursement emprunts moyen et long terme)	543	489	507	499	491	573	489
AUTRES EMPRUNTS	29	29	29	29	29	29	29
CAUTIONS	3	2	3	3	3	3	2
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	575	520	539	531	523	605	520
<i>remboursement capital emprunts moyen long terme</i>	543	489	507	499	491		
<i>remboursement capital emprunts court terme et autres</i>	32	31	32	32	32		

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Provisions exceptionnelles : il s'agit d'une garantie pour des sinistres éventuels mais qui ne sont pas avérés à ce jour. Ces dernières années, le budget n'a pas été utilisé.

Emprunt : l'augmentation est liée aux emprunts qui seront débloqués au premier semestre 2023 et qui auront donc un amortissement au cours de l'année 2023.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions sur les dépenses.

Monsieur BAJAUD dit que tout le monde alerte que l'eau est un bien commun. L'enveloppe est augmentée et il espère qu'à terme cette enveloppe ne sera pas toute consommée. La ville devrait donner l'exemple vis-à-vis des citoyens. Il y a des choses à revoir, du côté ville mais aussi associatif. Il faut aller à la modération.

Madame la Maire rappelle pour conforter ses propos, qu'un plan drastique sur l'énergie avait été réalisé et notamment concernant les salles. Un cadre a été mis en place. D'ailleurs un bilan sera fait. Concernant l'eau, le sujet a été évoqué lors d'un bureau d'adjoints. Elle indique que certaines communes arrêtent les douches mais lors des matchs cela semble difficile. Un effort de la part de tous doit être réalisé. Un travail a été fait sur l'éclairage. Madame la Maire dit qu'un travail sur l'eau sera réalisé. Il va y avoir une tarification sur les plans d'eau. Une demande a été faite pour que les eaux usées soient recyclées pour les arrosages mais les textes ne le prévoyaient pas. Il s'agit d'un point qui devrait être assoupli. L'eau est un bien précieux. Elle indique qu'il n'y a pas eu de rénovations des canaux, ils sont à secs. Madame la Maire est prête à avancer sur le sujet. Mais il faut donner les moyens aux collectivités. Elle ajoute qu'il est inadmissible d'avoir des augmentations comme celles-ci (l'électricité, le chauffage, ...). Il y a des enjeux que nous ne maîtrisons pas, la guerre a bon dos.

Monsieur BAJAUD : « tout est fait pour le pognon, on a démantelé tous les services publics et maintenant on voit les conséquences. »

Monsieur PACAUD dit que cette année, ils ont commencé de regarder, il est fort probable qu'il y ait des interdictions d'arroser. Il n'est pas certain qu'après, les terrains de sport soient en bon état. Des investissements pourraient être faits, mais ils ne sont pas sûrs d'être subventionnés.

Monsieur CHARBONNIER dit que ce sera beaucoup plus grave en cas d'interdiction d'irrigation agricole. Les gens risquent de ne plus avoir à manger dans l'assiette.

Monsieur BAJAUD dit qu'un terrain de sport, il n'est pas nécessaire qu'il soit arrosé tous les jours.

Madame la Maire dit que Symbiose avait été contacté pour faire une étude sur la récupération d'eau. Il faut voir les aides qu'il sera possible d'avoir. Madame la Maire pose la question de la culture du maïs. Il y a beaucoup d'éléments qu'on ne maîtrise pas. Elle ne veut pas qu'on culpabilise le citoyen car ce n'est pas là le problème. Il y a de l'éducation pour préserver l'eau.

Monsieur CHARBONNIER dit qu'on est bien content de le trouver le maïs. C'est énorme ce qu'on peut faire avec du maïs. Il faut bien reconnaître qu'on est dans une situation exceptionnelle. Depuis 2017, on a des déficits pluviométriques. Aujourd'hui, cela devient grave, car on a accumulé depuis 5 ans. C'est une question de survie pour ceux qui arrosent, qui ont fait des bassines. Si les agriculteurs ne produisent plus, « qu'est-ce qu'on va devenir ? ». L'eau c'est la vie, c'est la base de tout. Il n'est pas d'accord que les agriculteurs soient tenus comme responsables avec l'irrigation. Il explique qu'il y a une régulation, il y a des autorisations administratives de données pour les bassines.

Madame la Maire est d'accord sur le sujet. Ce qui se passe aujourd'hui n'est pas acceptable.

Monsieur STANIO s'interroge sur les emprunts et notamment les cautions.

Monsieur BRIGAUD répond que cela concerne les cautions remboursées au départ d'un locataire.

Monsieur BRIGAUD dit qu'il est intéressant de regarder les consommations d'électricité et d'eau en 2018, 2019 et 2020. On se rend compte qu'il y a eu des efforts de fait.

Madame la Maire dit qu'il y a une diminution de consommation de l'eau l'année dernière.

BUDGET 2023

RÉSULTATS – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION							
	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
REMBOURSEMENT SUR SALAIRES	55	114	48	79	61	104	74
PRODUITS DES SERVICES	566	507	451	510	309	463	471
IMPÔTS ET TAXES	6 121	6 110	5 812	5 537	5 777	5 990	5 980
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 281	2 236	2 226	2 374	2 079	1 945	1 935
AUTRES PRODUITS (REVENUS LOCATIFS)	543	541	512	529	515	525	533
TRAVAUX EN RÉGIE	160	151	180	196	22	-	6
PRODUITS EXCEPTIONNELS / DEGREVEMENTS	59	5	2	109	13	49	25
INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE	1	26	20		17	29	61
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 786	9 690	9 251	9 334	8 793	9 105	9 085
	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
CHARGES GÉNÉRALES	3 039	2 605	2 967	2 436	2 128	2 705	2 568
CHARGES DE PERSONNEL	4 735	4 595	4 611	4 348	4 321	4 329	4 162
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	941	912	926	862	868	930	976
ATTÉNUATION PRODUITS	191	211	212	184	201	195	169
CHARGES EXCEPTIONNELLES	23	10	30	28	22	20	16
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 929	8 333	8 746	7 858	7 540	8 179	7 891
INTÉRÊTS DE LA DETTE	117	107	113	118	128	144	321
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	740	1 250	392	1 358	1 125	782	873
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	575	520	539	531	523	605	520
<i>emprunts moyen et long terme</i>	543	489	504	499	491		
<i>autres emprunts et autres</i>	29	29	29	29	29		

cautions	3	2	3	3	3		
ÉPARGNE NETTE AVANT AMORTISSEMENT	165	730	-147	827	602	177	353

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

AMORTISSEMENT	576	551	563	551	575	558	
RESULTAT COMPTABLE REEL (HORS DEP. INV. ET VIR. DE LA SECTION DE FONCT.)	164	699	-171	807	550	224	

On peut espérer que le résultat soit un petit peu meilleur que les prévisions budgétaires, comme l'année dernière.

BUDGET 2023

ANALYSE DES ÉCARTS SIGNIFICATIFS BUDGET 2023 / RÉALISATIONS 2022				RÉEL 2022	BUDGET 2023	ÉVOLUTION
RECETTES						
REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION	114			55	-59	
<i>- décharges syndicales : en 2022, encaissement de 2 années</i>						
<i>- fin congés maternité/paternité</i>						
MISES A DISPOSITION PERS. AUX BUDGETS ANNEXES - CCAS	67			94	+27	
<i>- mise à disposition d'un agent à temps plein au CCAS</i>						
PRESTATIONS DE SERVICES (RÉGIES)	223			255	+32	
<i>- recettes nouvelles suite création Atelier d'Insertion Vélo</i>						
<i>- Multi accueil : recettes supplémentaires suite ouverture de 4 places</i>						
<i>- Gîtes du parc Puzenat : reprise d'une activité normale "post covid"</i>						
FISCALITE	2 650			2 813	+163	
<i>- revalorisation des bases d'imposition de 7,10% par l'Etat</i>						
TAXES JEUX CASINO	715			600	-115	
<i>- prévision prudente à cause des travaux entrepris qui pourraient freiner la fréquentation du casino</i>						
PARTICIPATIONS/COMPENSATIONS ETAT	262			360	+98	
<i>- aide aux postes pour les contrats Atelier d'Insertion Vélo</i>						
<i>- plus de contrats d'insertion au Centre d'hébergement du fait de la reprise d'activité normale "post covid"</i>						
<i>- participation pour le contrat Manager de Centre-Ville : années 2023 et 2022 (non encore versée)</i>						
PARTICIPATIONS CAF ET AUTRES	405			299	-89	
<i>-</i>						
COMPENSATION TP - TF - TH	920			961	+41	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5			59	+54	
<i>- cession au budget annexe LOTISSEMENT de terrain non répertorié dans l'inventaire communal</i>						
DÉPENSES						
ELECTRICITE	147			360	+213	
CHAUFFAGE - FUEL	412			281	-131	
ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	513			604	+91	
<i>- hausse des prix sur les postes carburant, alimentation, prod. traitement, fourn. entretien, petit équipement, fournitures administratives et diverses</i>						
PRESTATIONS AVEC LES ENTREPRISES / LOCATIONS / ENTRETIEN TERRAINS, BATIMENTS, VOIRIE	508			547	+39	
<i>- hausse des coûts et reprise activité normale "post covid"</i>						
ANNONCES - FETES - PUBLICITE - RECEPTIONS	107			146	+39	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	132			220	+88	
<i>- programmation saison culturelle 2023</i>						
<i>- prestation encadrement personnels en contrat d'insertion auparavant intégrée dans le poste formation</i>						
TAXES FONCIERES	178			194	+16	
<i>- augmentation valeur locative +7,10%</i>						

CHARGES DE PERSONNEL	4 595	4735	+140
- augmentation du nombre d'ETP pour le Centre Social			
- revalorisation de la valeur du point d'indice prise en compte sur l'année entière			
- postes pourvus en 2022 pris en compte sur année entière			
- minoration suite transfert d'un contrat à la Société Philharmonie			

BUDGET 2023

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - VÉRIFICATION DE L'ÉQUILIBRE		
	PRÉVISIONS	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	12 452 750,24 €	9 793 968,00 €
HORS REPRISE DE L'EXCÉDENT 2022	2 658 782,24 €	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	12 452 750,24 €	9 612 400,00 €
COMPRIS :		
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 576 000 €		
HORS PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - ARTICLES 6815 ET 6817	-160 000,00 €	
DÉPENSES IMPRÉVUES - ARTICLE 022 :	-680 350,24 €	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	-2 000 000,00 €	
ÉCART		181 568,00 €

Dépenses imprévues : il s'agit d'une possibilité de provisionner 7.5% des dépenses réelles d'investissement, cela permet d'avoir une réserve en cas de « coup dur ». Pour financer les investissements d'environ 2M€, nous utilisons les excédents de fonctionnement antérieurs donc il y a un virement de 2M€ à la section d'investissement. Il s'agit d'une prévision qui sera confirmée lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

BUDGET 2023

ÉPARGNE NETTE – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES							
	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
BUDGET GÉNÉRAL							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors travaux en régie et cessions)	9 626	9 539	9 071	9 134	8 771	9 105	9 079
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 919	8 333	8 858	7 858	7 540	8 179	7 891
INTÉRÊTS DE LA DETTE	117	107	113	118	128	144	321
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	590	1 099	100	1 158	1 103	782	867
REBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	575	520	539	531	523	605	520
ÉPARGNE NETTE	15	579	-439	627	580	177	347
BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	409	407	403	400	412	418	430
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	310	183	282	202	149	166	186
INTÉRÊTS DE LA DETTE	19	21	21	23	25	27	29
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	80	203	100	175	238	225	215
REBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	179	176	176	174	172	170	168
ÉPARGNE NETTE	-99	27	-76	1	66	55	47

BUDGET ANNEXE - EAU							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	256	254	262	238	195	291	105
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	147	13	147	14	12	15	14
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	27	-	97	-
INTÉRÊTS DE LA DETTE	10	11	11	11	12	3	-
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	99	230	104	186	171	176	91
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	31	31	31	31	31	-	-
ÉPARGNE NETTE	68	199	73	155	140	176	91
BUDGET ANNEXE - LOYERS							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	209	190	195	162	171	187	180
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	48	38	46	31	39	47	45
INTÉRÊTS DE LA DETTE	18	20	21	23	27	22	22
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	143	132	128	108	105	118	113
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	174	171	172	169	167	131	118
ÉPARGNE NETTE	-31	-39	-44	-61	-62	-13	-5
BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	135	118	132	111	72	3	
RECETTES EXCEPTIONNELLES	10						
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	108	125	129	93	50	1	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	3	-		
INTÉRÊTS DE LA DETTE	3	3	3	3	5	1	
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	34	-10	0	12	17	1	
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	15	15	15	15	15	-	
ÉPARGNE NETTE	19	-25	-15	-3	2	1	
CUMUL ÉPARGNE BRUTE TOUS BUDGETS	946	1 654	432	1 639	1 634	1 302	1 286
CUMUL ÉPARGNE NETTE TOUS BUDGETS	-28	741	-501	719	726	396	480

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Budget annexe assainissement : la même consommation est prévue pour le budget 2023. Il y a 50000€ de dépenses supplémentaires prévues pour l'électricité (station d'épuration) suite à une estimation réalisée par le SYDESL.

Monsieur BAJAUD ajoute que c'est le tarif le plus important sur la commune.

Monsieur BRIGAUD dit que le schéma directeur d'assainissement va être mis en place à compter de 2023.

➤ Sortie de Madame CHEVILLARD à 20h44

Madame la Maire rappelle qu'en investissement il y a des gros dossiers, notamment avec le déploiement du réseau de la nouvelle gendarmerie.

Budget annexe eau : la même consommation est budgétée également. Une dépense de 100k€ est budgétée pour le filtre à charbon mais aujourd'hui, suite aux résultats d'analyse, il n'est pas nécessaire de le remplacer immédiatement.

Budget annexe loyers : il y aura en plus cette année, le loyer de la salle Roger Luquet. Il est nécessaire d'abonder pour équilibrer le budget.

Budget annexe chaufferie : il n'y a pas d'éléments nouveaux, seulement l'augmentation des éléments R1 et R2. Sont inscrites les pénalités dont doit être redevable Engie au titre de la période 2021/2022. C'est un budget qui doit s'équilibrer.

➤ Arrivée de M. GRONFIER à 20h48

DGF

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
DGF Montant total (€)	1 310 740	1 116 279	935 644	729 916	725 454	694 447	654 128	632 060	594 744	593 181
DGF Montant forfaitaire	1 196 292	985 803	785 976	555 231	523 714	486 293	446 155	400 740	351 166	350 181
DGF Montant solidarité rurale "bourg centre"	68 524	82 229	98 675	118 410	142 092	146 630	146 011	166 748	178 834	243 000
DGF Montant solidarité rurale "péréquation"	45 924	48 247	50 993	56 275	59 648	61 524	61 962	64 572	64 744	
Diminution par rapport à 2014 (montant total)		-14,84%	-28,62%	-44,31%	-44,65%	-47,02%	-50,09%	-51,78%	-54,63%	-54,74%
Diminution par rapport à l'année précédente (montant total)		-14,84%	-16,18%	-21,99%	-0,61%	-4,27%	-5,81%	-3,37%	-5,90%	-0,26%

POPULATION DGF	5 643	5 643	5 604	5 551	5 548	5 531	5 408	5 256	5 165	NC
----------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	----

DGF €/ HABITANT	232	198	167	131	131	126	121	120	115	NC
-----------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----

FPIC										
PRELEVEMENT	117 723	158 751	261 627	169 174	169 084	193 700	199 629	182 862	185 186	185 500
REVERSEMENT	45 223	61 047	70 383	64 230	67 469	51 570	74 959	78 070	77 608	77 000
SOLDE CONTRIBUTION	72 500	97 704	191 244	104 944	101 615	142 130	124 670	104 792	107 578	108 500

Il s'agit de la première année où il n'y a pas de baisse de la DGF globale.

Le FPIC n'est pas connu, les chiffres de l'année 2022 ont donc été reconduits.

➤ Retour de Madame CHEVILLARD à 20h51

BUDGET 2023

RATIOS FINANCIERS

	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
ÉPARGNE BRUTE (APRÈS INTÉRÊTS EMPRUNTS)	590	1 099	1 158	1 103	782	867
REMBOURSEMENT - ANNUITÉS EMPRUNTS	575	520	531	523	605	520
ÉPARGNE NETTE (AVANT AMORTISSEMENT)	15	579	631	580	177	347
RATIOS TAUX ÉPARGNE BRUTE (ÉPARGNE BRUTE / FONCTIONNEMENT) / RECETTE	6,13%	11,52%	12,45%	12,58%	8,59%	9,55%

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

RATIOS EN € PAR HABITANT

	* Moyenne nationale communes de même strate (année 2022)	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
Population INSEE au 01/01/2022 : 4 785 hab.							
DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT / HABITANT	883	1 889	1 723	1 595	1 488	1 579	1 543

PRODUITS DE LA FISCALITE / HABITANT	699	1 083	1 043	973	1 006	974	963
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / HABITANT	1 083	1 967	1 983	1 833	1 715	1 743	1 722
ENCOURS DE LA DETTE / HABITANT (capital restant dû au 01/01/2023)	719	1 273	1 297	1 293	1 500	1 591	1 659
DGF / HABITANT (DOTATION FORFAITAIRE + DSR)	147	125	124	129	131	136	141

Il faut être très prudent sur les strates car elles ne comparent pas des villes tout à fait équivalentes.

ENDETTEMENT						
	BUDGET 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
RAPPORT DE L'ANNUITÉ DES EMPRUNTS SUR L'ÉPARGNE BRUTE AVANT INTÉRÊT DE LA DETTE (EMPR. K + INTÉRÊTS / ÉPARGNE BRUTE) (hors remboursement emprunts court-terme portage FCTVA)	97,88%	57,05%	50,70%	52,88%	80,89%	70,44%
ANNUITE PAR HABITANT (EMPR. K + INTÉRÊTS / NOMBRE HABITANTS) (hors remboursement emprunts court-terme portage FCTVA)	145,50 €	130,77 €	125,99 €	129,75 €	146,20 €	163,59 €
NOMBRE D'HABITANTS	4 756	4 785	4 896	5 000	5 123	5 141

BUDGET 2023

Pour rappel

COMPARATIF DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

ANNEE 2022

	TFPB	TFPNB	CFE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME	4,00	7,17	25,74
COMMUNE DE BOURBON-LANCY	41,50	59,47	
TOTAL AVEC TAUX BOURBON-LANCY	45,50	66,64	
COMMUNE DE CRONAT	42,35	47,42	
TOTAL AVEC TAUX CRONAT	46,35	54,59	
COMMUNE DE GUEUGNON	41,72	59,58	
TOTAL AVEC TAUX GUEUGNON	45,72	66,75	
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS	11,80	12,70	26,15
COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL	43,57	49,76	
TOTAL AVEC TAUX PARAY-LE-MONIAL	55,37	62,46	

COMMUNE DE DIGOIN	42,16	49,50
TOTAL AVEC TAUX DIGOIN	53,96	62,20
COMMUNE DE CHAROLLES	39,89	26,33
TOTAL AVEC TAUX CHAROLLES	51,69	39,03

Les taux sont maintenus. Bourbon-Lancy fait partie des villes les moins chères concernant le bâti.

➤ Sortie de Madame NICOLAS à 20h58

La CFE est une taxe recouvrée par la communauté de communes. Nos acteurs économiques ne sont pas trop mal lotis concernant ce taux.

CHARGES BRUTES FRAIS DE PERSONNEL						
	2023	2022	2021	2020	2019	2018
CHARGES DE PERSONNEL (HORS REMBOURSEMENTS)	4 735 Prévision	4 595	4 348	4 321	4 329	4162

EFFECTIFS ANNUELS DE LA COLLECTIVITÉ 2018-2023 – AU 1 ^{ER} JANVIER						
	2023	2022	2021	2020	2019	2018
FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS	106	108	106	107	94	101
CONTRACTUELS REMPLACEMENTS ET CONTRATS CENTRE DE GESTION	11	9	8	17	21	5
CONTRATS AIDÉS (EMPLOIS Avenir – CUI)	3	5	1	1	8	16
CDDI – ATELIER D'INSERTION	8	2	5	11	9	8
APPRENTIS	1	2	3	3	3	4
AGENT EN DISPONIBILITÉ D'OFFICE	0	0	0	0	0	1
TOTAL	129	126	123	139	135	135

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL	1607 HEURES/AN
----------------------------	----------------

Nous sommes globalement à l'identique entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023. Les contractuels représentent les remplacements des agents en arrêt maladie. Il y a 6 agents de plus à l'atelier d'insertion.

Monsieur BRIGAUD rappelle que les documents suivants ont déjà été présentés lors du DOB.

Situation au 01/01/2023

L'encours global de dette de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

Données au 01/01/2022					
	01/01/2023			01/01/2022	
Encours	9 800 598,59	↘		10 460 870,52 - 660 271,93	
Nombre d'emprunts	26	↗		25 1	
Taux moyen	1,76%	↗		1,60% 0,16%	
Durée résiduelle	12 ans 7 mois	↘		13 ans 7 mois - 1 an	
Budgets	Montant		Part	Montant	Ecart 2022/2023
Budget Principal	6 057 990,46	↘	61,81%	6 325 347,65	-267 357,19
Budget Loyers/TVA	1 384 724,44	↘	14,13%	1 555 924,05	-171 199,61
Budget Assainissement	1 169 460,97	↘	11,93%	1 345 320,54	-175 859,57
Budget Eau	907 935,69	↘	9,26%	938 797,74	-30 862,05
Budget de Chauffage Bois	280 487,03	↘	2,86%	295 480,54	-14 993,51
Total	9 800 598,59		100,00%	10 460 870,52	-660 271,93
Banques	Montant		Part	Montant	Ecart 2022/2023
Caisse d'Epargne	3 169 925,14	↘	32,34%	3 386 024,27	-216 099,13
Banque Populaire	3 067 290,02	↘	31,30%	3 103 849,83	-36 559,81
La Banque Postale	1 983 312,87	↘	20,24%	2 160 821,42	-177 508,55
Crédit Agricole	596 023,81	↘	6,08%	649 498,11	-53 474,30
Ag. de l'eau Loire Bretagne	447 105,07	↘	4,56%	543 381,10	-96 276,03
Sté de Fin. Local	180 910,84	↘	1,85%	221 555,21	-40 644,37
Caisse d'Ass. Retraite	155 410,00	↘	1,59%	170 951,00	-15 541,00
Banque des Territoires	133 333,35	↘	1,36%	146 666,68	-13 333,33
Crédit Mutuel	67 287,49	↘	0,69%	78 122,90	-10 835,41
Total	9 800 598,59		100,00%	10 460 870,52	-660 271,93
Classification Gissler	Montant		Part	Montant	Ecart 2022/2023
A1	9 800 598,59	↘	100,00%	10 460 870,52	-660 271,93
Total	9 800 598,59		100,00%	10 460 870,52	-660 271,93
Stratégies	Montant		Part	Montant	Ecart 2022/2023
Taux fixe	9 353 493,52	↘	95,44%	9 917 489,42	-563 995,90
Taux fixe 0%	447 105,07	↘	4,56%	543 381,10	-96 276,03
Total	9 800 598,59		100,00%	10 460 870,52	-660 271,93

Liste des emprunts pour l'exercice 2023

Numero fidre	Numero du Contrat	Montant initial	Devisé	Organisme Prêteur	Gstier	Durée (An)	Index	Taux cou	Debtte en capital	Debtte en capital	Annuité	Capital	Intérêts	Frais
2006-07066911	07066911	600 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	19 Anis	Taux Fxe	2,80	149 322,18	39 079,77	55 798,75	4 181,02	-	
2007-MON247028EUR	MON247028EUR	450 000,00	EUR	Sté des Fin. Local	A1	18 Anis	Taux Fxe	4,32	116 999,77	32 281,43	27 257,28	5 024,15	-	
2009-07106863	07106863	2 000 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Anis	Taux Fxe	2,80	858 624,52	136 777,77	112 396,28	24 041,49	-	
2010-0571021011	ASV1021/2011	310 838,54	EUR	Caisses d'Alloc. Rerriance & de	A1	20 Anis	Taux Fxe	0,00	155 410,00	19 899,00	15 541,00	8 897,60	-	
2017-08767926	08767926	1 120 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Anis	Taux Fxe	1,54	891 862,78	89 388,35	52 779,43	13 429,13	-	
2017-0973727	0973727	840 000,00	EUR	Caisses d'Espagne	A1	20 Anis	Taux Fxe	1,52	682 180,02	64 549,54	48 786,08	38 536,48	10 149,60	
2017-0973838	0973838	1 140 000,00	EUR	Caisses d'Espagne	A1	25 Anis	Taux Fxe	1,70	958 894,45	91 871,69	56 069,72	40 022,76	16 046,96	
2017-151812138	151812138	200 000,00	EUR	Caisses d'Espagne	A1	14 Anis	Taux Fxe	0,00	133 833,35	120 000,01	13 833,33	14 338,93	-	
2017-151813182	151813182	1 674 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	13 Anis	Taux Fxe	0,00	1 070 914,94	944 411,48	142 881,60	126 503,46	16 278,14	
2020-08819865	08819865	220 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	18 Anis	Taux Fxe	1,21	195 424,64	184 286,98	13 452,88	11 138,66	2 314,22	
2021-0003007548	0003007548	100 000,00	EUR	Credit Agricole	A1	6 Anis	Taux Fxe	0,95	175 229,11	61 006,09	14 467,68	2 204,66	-	
2022-22248001	22248001	850 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	25 Anis	Taux Fxe	1,75	259 050,97	82 882,25	38 446,43	28 117,75	9 278,68	
2022-5494886	136278	1 000 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	25 Anis	Taux Fxe	1,76	983 976,86	24 731,70	16 024,14	8 707,56	950,00	
2022-598539	598539	150 000,00	EUR	Credit Agricole	A1	2 Anis	Taux Fxe	0,50	-	150 000,00	300,00	-	300,00	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		11 863 836,54							6 657 950,46	7 888 533,04	62 817,91	571 657,42	120 110,49	1 250,00
2026-09028801	09028801	1 200 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Anis	Taux Fxe	3,80	121 824,90	136 897,49	86 816,82	20 225,97	-	
2010-09028801	09028801	400 000,00	EUR	As. Banque Postale	A1	18 Anis	Taux Fxe	0,00	171 338,57	62 961,03	56 931,87	6 938,66	-	
2010-09028701	09028701	1 039 725,00	EUR	As. de l'env. Loire Bretagne	A1	18 Anis	Taux Fxe	0,00	325 780,50	325 780,50	69 315,00	69 315,00	-	
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT		2 644 140,38							1 169 460,97	1 098 113,87	178 897,90	20 225,97	-	
2019-MIN527551EUR	MIN527551EUR	325 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Anis	Taux Fxe	1,05	280 487,03	265 335,45	18 037,16	15 151,58	2 885,58	-
2019-5776601	5776601	500 000,00	EUR	Caisses d'Espagne	A1	30 Anis	Taux Fxe	1,24	457 959,79	443 568,51	19 893,96	14 972,22	5 811,74	
2019-MON528292EUR	MON528292EUR	500 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	30 Anis	Taux Fxe	1,10	449 999,56	435 338,28	21 547,62	16 666,68	4 881,24	
TOTAL BUDGET CHAUPHRE BOIS		325 000,00							96 013,27	93 744,62	8 608,88	7 869,61	10 889,77	
2007-MON247028EUR	MON247028EUR	130 000,00	EUR	Sté des Fin. Local	A1	20 Anis	Taux Fxe	4,32	33 597,60	25 724,48	9 205,74	7 874,32	-	
2015-MON506368EUR	MON506368EUR	1 400 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	12 Anis	Taux Fxe	1,45	675 513,38	562 034,38	122 658,76	113 479,00	9 179,76	
2018-20617402	20617402	110 000,00	EUR	Credit Mutuel	A1	10 Anis	Taux Fxe	0,98	67 287,49	56 346,49	11 961,28	10 942,00	-	
2019-MON527296EUR	MON527296EUR	55 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Anis	Taux Fxe	1,07	54 662,90	48 312,50	9 201,84	5 750,00	-	
TOTAL BUDGET LOVERS/DVA		2 440 000,00							1 388 724,44	1 211 860,51	192 350,88	173 563,93	18 786,91	
TOTAL GENERAL		18 912 978,92							9 800 596,59	11 409 386,36	1 143 061,66	969 298,73	172 901,91	1 250,00

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

BUDGET PRIMITIF 2023 - Recettes d'investissement

Libellé	Restes à encaisser au 31/12/2022	Prévisions	Total budget 2023
13- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ETAT	717 108,16	49 845,00	766 953,16
ETAT - FIPD - Mise en place d'un système de vidéoprotection	21 700,00		
ETAT - DSIL 2020 - Réhabilitation du château Sarrien	14 875,40		
ETAT - DSIL 2020 - Reconversion du cercle St Louis en centre d'animation sociale et culturelle	615 960,00		
ETAT - DSIL 2021 - Maison France Services	12 077,76		
ETAT - DSIL 2022 - Mise en place d'un système de vidéoprotection	52 495,00		
ETAT - DSIL 2022 - Menuiseries salle Joseph VINCENT et salle rue de l'Eminage		49 845,00	
13- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - REGION		12 210,00	12 210,00
CONSEIL REGIONAL - Atelier vélo		12 210,00	
13- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - DEPARTEMENT	30 000,00	22 500,00	52 500,00
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE - Reconversion du cercle St Louis en centre d'animation sociale et culturelle	12 500,00		
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE - Aménagement voie douce route de Gueugnon	17 500,00		
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE - Menuiseries salle Joseph VINCENT et salle rue de l'Eminage		22 500,00	
13- AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	699 567,90	60 000,00	759 567,90
FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL Restructuration du pôle scolaire Saint Denis : construction d'un restaurant scolaire	162 838,78		
FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL Construction du multi accueil Jacques Prévert	88 388,58		
FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL Construction du restaurant scolaire école Jacques Prévert	4 933,54		
CAF - Reconversion du cercle St Louis en centre d'animation sociale et culturelle - travaux	400 000,00		
CAF - Reconversion du cercle St Louis en centre d'animation sociale et culturelle - mobilier	30 000,00		
CAF - Aménagement du Multi Accueil suite à l'attribution de 4 places supplémentaires		60 000,00	
ADEME - Création d'un atelier vélo participatif et solidaire	13 407,00		
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000 000,00		2 000 000,00
Emprunts programme d'investissement 2022/2023 restant à décaisser	2 000 000,00		
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		607 747,15	607 747,15
FCTVA 2023 sur dépenses d'investissement 2021		110 000,00	
Taxe d'aménagement		20 000,00	
Excédent de fonctionnement capitalisé		477 747,15	
165- DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		2 500,00	2 500,00
Dépôts de garantie		2 500,00	
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	86 000,00		86 000,00
Budget annexe avec TVA "CHAUFFERIE BOIS" - Avance remboursable sans intérêt	86 000,00		
024- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	31 000,00	68 700,00	99 700,00
Cession logement 3/6 rue de l'Egalité au CCAS	31 000,00		
Cession logement Résidence du Châtelot		32 000,00	
Cessain terrain rue des Varennes		36 700,00	
45 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS			
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 000 000,00	2 000 000,00
040- OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		576 000,00	576 000,00
Amortissements		560 000,00	
Amortissements IRA capitalisée		16 000,00	
041- OPERATIONS D'ORDRE		9 350,00	9 350,00
Régularisation avance forfaitaire versée sur un marché travaux château Sarrien		9 350,00	
001- REPRISE DE L'EXCEDENT			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	3 563 676,06	3 408 852,15	6 972 528,21

➤ Arrivée de Madame HUCHET à 21h03

➤ Retour de Madame NICOLAS à 21h03

Monsieur BRIGAUD dit qu'il y a eu un désistement lié à la cession du logement Résidence du Châtelot. Des recherches de subventions supplémentaires sont en cours, notamment pour le CASC. On ne peut donc avoir que des bonnes surprises. La cession du logement de la Résidence du Chatelot est remise en cause.

BUDGET PRIMITIF 2023 - Programme d'investissement

Libellé	Restes à reporter 31/12/2022	Propositions nouvelles	Total budget 2023
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		15 000,00	15 000,00
<u>Département de Saône-et-Loire</u>			
Remboursement trop-versé subvention "chemin piétonnier de Celto"		5 000,00	
Remboursement trop-versé subvention "aménagement de l'entrée de ville par la RD 60"		10 000,00	
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 965,16	39 034,84	47 000,00
Assistance technique - barrage du plan d'eau du Breuil	3 756,00		
Etude hydrologique plan d'eau	4 209,16		
Diagnostic tribunes stade de football		10 500,00	
Etude de sol cours de tennis plan d'eau du Breuil		5 000,00	
Etudes diverses		20 634,84	
Licences informatiques		2 900,00	
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	39 972,52	216 027,48	256 000,00
Travaux d'enfouissement des réseaux rue du Docteur Pain	39 972,52		
Travaux d'enfouissement des réseaux rue du Docteur Robert		125 000,00	
Soutien financier OPAC pour construction de 20 pavillons (2e acompte)		70 000,00	
Travaux divers		21 027,48	
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	276 985,59	1 215 014,41	1 492 000,00
<u>Terrains</u>			
Acquisition terrain rue des Varennes		63 000,00	
<u>Cimetière</u>			
Extension du cimetière - rédaction des plans d'exécution, implantation et récolement travaux	540,00		
<u>Plantations d'arbres et d'arbustes</u>			
Création de massifs et d'espaces arborés		10 280,00	
<u>Autres agencements et aménagements</u>			
Jeux plan d'eau		7 000,00	
Site du Petit Fleury (notice de gestion, plan d'interprétation, abreuvement animaux)		34 440,00	
<u>Constructions</u>			
Travaux complexe M. Gouthérait (toiture, radiateurs)	22 489,44	2 535,00	
Toiture local boulodrome	16 828,80		
Reserves foncières			
CTM - Installation prise de recharge pour véhicule électrique		3 500,00	
Réaménagement de la salle municipale J. Vincent		110 600,00	
Pose d'une grille de sécurité sur fenêtre salle d'exposition R. Cochet		1 500,00	
Chaudière Château Courmont		20 000,00	
Parafoudre église du Sacré Cœur		3 000,00	
Aménagement du Multi Accueil J. Prévert (places supplémentaires)		90 000,00	
Enseigne pour le local de l'atelier vélo Lancy/Clette		4 100,00	
Installations de douches dans les logements	7 831,89	8 500,00	
Remplacement colonnes montantes bâtiments logements rue de l'Egalité		15 300,00	
Acquisition immeuble 18 rue du commerce	20 000,00		
Honoraires acquisition immeuble 18 rue du commerce	2 500,00		
Diagnostics acquisition immeuble 18 rue du commerce	2 030,00		
Désamiantage immeuble 18 rue du commerce		25 000,00	

<u>Installations, matériel et outillages techniques</u>		
Travaux de voirie et réalisation d'aménagements	66 111,60	137 000,00
Audit voirie		8 000,00
Requalification du quartier thermal		20 000,00
Installation d'une cellule WC automatique vers le cimetière	34 920,00	
Branchement cellule WC automatique vers le cimetière		1 400,00
Installation d'une cellule WC automatique quartier de St Denis		35 000,00
Installation borne escamotable rue du commerce		32 400,00
Mur des Remparts		60 000,00
Aménagement aire de co-voiturage entrée de ville route de Gueugnon		30 000,00
Génie civil et éclairage public rue du Docteur Robert suite enfouissement réseau		20 000,00
Véhicule service Manifestation	19 500,00	
Installation d'une vidéosurveillance		180 000,00
Matériels et outillage services techniques	3 161,42	210,00
Matériels et outillage service voirie	1 060,09	10 500,00
Matériels et équipements divers pour l'atelier d'insertion vélos	5 976,36	2 600,00
Matériels et équipements service espaces verts (scarificateur, débroussailleuse, souffleur, petite tondeuse)		21 800,00
<u>Collections et œuvres d'art</u>		
Restauration de 2 œuvres	5 496,00	
Oeuvre et objets d'art		10 000,00
<u>Autres immobilisations corporelles</u>		
Navette touristique électrique	45 200,00	
Matériel informatique Médiathèque	646,90	
Matériels informatiques écoles maternelles et élémentaires		2 600,00
Matériels informatiques pour tous services		22 000,00
Mobilier gîtes du parc Puzenat	1 357,88	
Mobilier Multi Accueil J. Prévert	1 946,16	
Mobilier service RH		1 090,00
Mobilier de classe école élémentaire P. & M. Curie		
Mobilier pour tous services		5 000,00
Mobilier espace culturel St Léger		5 000,00
Mobilier urbain	1 140,00	18 500,00
Signalétique adressage	18 249,05	
Electroménager atelier vélo Lancy/Clette		400,00
Electroménager Centre d'animation sociale et culturelle		110,00
Laveuse à capot complexe M. Gouthéaut		7 080,00
Matériels Médiathèque		1 500,00
Matériels Gîtes du parc Puzenat		200,00
Matériels service communication		200,00
Eclairage scénique espace culturel St Léger		9 350,00
Matériels service manifestation		880,00
Défibrillateur stade de football		1 400,00
Mairie - alarme incendie et détection incendie archive		4 100,00
Conteneurs maritimes		5 500,00
Caméra de recul pour 1 camion du service Bâtiments		500,00
Equipements pour le service entretien		900,00
Matériels pour mise en conformité avec le Label Territoire Vélo		8 000,00
Immobilisations corporelles diverses		153 039,41

23- IMMOBILISATIONS EN COURS	2 441 389,48	306 610,52	2 748 000,00
Constructions			
Menuiseries des sanitaires du local des associations de Saint Prix	1 790,40		
Montage dossier analyse et estimatif mise en conformité incendie et accessibilité bât ERP	9 960,00		
Maitrise d'œuvre restauration du Château Sarrien	4 798,89		
Restauration du Château Sarrien	26 951,76		
Lot n°1 échafaudage, maçonnerie, pierre de taille, enduit			
Restauration du Château Sarrien	19 185,60		
Lot n°2 charpente couverture			
Restauration du Château Sarrien	141 352,80		
Lot n°3 menuiseries extérieures			
Mission SPS restauration du Château Sarrien	180,00		
Mission CT restauration du Château Sarrien	480,00		
Mise en peinture menuiseries Château Sarrien		12 000,00	
Maitrise d'œuvre reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle	83 330,19		
Mission CT reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle	4 163,00		
Mission SPS reconversion du bâtiment Cercle Saint Louis en centre d'animation sociale et culturelle	5 292,00		
Reconversion cercle st louis en centre social lot 1	30 960,00		
Reconversion cercle st louis en centre social lot 2	348 933,14		
Reconversion cercle st louis en centre social lot 3	370 256,17		
Reconversion cercle st louis en centre social lot 4	89 432,40		
Reconversion cercle st louis en centre social lot 5	188 393,70		
Reconversion cercle st louis en centre social lot 6	167 744,95		
Reconversion cercle st louis en centre social lot 7	252 421,20		
Reconversion cercle st louis en centre social lot 8	200 308,39		
Reconversion cercle st louis en centre social lot 9	48 327,60		
Reconversion cercle st louis en centre social lot 10	217 908,91		
Reconversion cercle st louis en centre social lot 11	151 569,98		
Rectification foncière Centre social		1 100,00	
Dommage ouvrages tous risques chantier Centre social		29 000,00	
Travaux de rénovation énergétique de la copropriété du Clos des Ormeaux		50 500,00	
Immobilisations corporelles en cours diverses		166 010,52	
Installations, matériel et outillages techniques			
Assistance à maîtrise d'ouvrage performance énergétique éclairage public	4 680,00		
Renouvellement de l'éclairage public - GEP - Illuminations festives	72 968,40	48 000,00	
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		200 000,00	200 000,00
Avance au budget annexe LOTISSEMENT		200 000,00	
45- OPERATION REALISEE POUR COMPTE DE TIERS			
AUTRES	1 000,00	939 417,75	940 417,75
165- Dépôts et cautionnements rendus	1 000,00	2 000,00	
16- Dette		572 000,00	
020- Dépenses imprévues d'investissement		189 067,75	
040-041 Opérations d'ordre (amortissements subventions, travaux en régie)		176 350,00	
TOTAL	2 767 312,75	2 931 105,00	5 698 417,75
REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2022			1 274 110,46
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023			6 972 528,21

Madame la Maire dit que ces investissements relèvent du programme municipal.

Madame la Maire dit que pour solliciter des subventions, souvent des études sont demandées.

Soutien financier OPAC : une enveloppe de 200k€ avait été accordée. 70k€ restent à verser.

➤ Sortie de M. LALLEMAND à 21h11

Site du Petit Fleury, l'objectif est d'être labellisé ENS (Espace Naturel Sensible). Des demandes de subventions seront réalisées.

Les travaux de la salle Joseph Vincent vont permettre d'accueillir 60/70 personnes avec cuisine intégrée. Le matériel qui était dans la salle Roger Luquet sera transféré dans cet espace.

Au château Courmont, la chaudière actuelle était au fioul. Les réparations ne sont plus possibles.

Aménagement du multiaccueil : cela comprend l'aménagement extérieur.

➤ Retour de M. LALLEMAND à 21h16

L'audit voirie permettra de prévoir les travaux au vu de l'état de la voirie.

Installation WC automatique : Saint Denis ou aux Alouettes. Celui vers le cimetière va bientôt être installé.

Borne escamotable rue du Commerce : l'objectif est de sécuriser. Il y a eu plusieurs accidents matériels l'an dernier.

Des murs de soutènement se sont affaîsés. (par exemple sur l'avenue Claude et Emile Puzenat)

Le mur des remparts s'effondre : une étude a été faite il y a deux ans. On a eu l'autorisation de l'ABF pour faire les travaux. Il y a 20 mètres concernés. Le sentier bétonné ne permet pas à l'eau de pénétrer dans le sol. Il faudra donc enlever ce béton pour préserver le mur.

Concernant la vidéosurveillance, nous avons les autorisations pour l'installation des caméras. Des subventions ont été notifiées.

Une enveloppe de 10000€ est inscrite chaque année pour la restauration d'œuvres.

Conteneurs maritimes : pour mettre du matériel à l'espace Laboulière étant donné que la toiture est défectueuse.

Le budget d'équipements vélos va permettre de répondre aux exigences du label Territoire Vélo.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur STANIO s'interroge sur la restauration des 2 œuvres.

Madame la Maire dit que cela correspond au nettoyage de deux œuvres qui sont au musée Saint-Nazaire. A l'église, il y a « l'apparition du Christ à Saint Paul ». Il faudrait le décrocher et le restaurer. Les services de la DRAC viennent sur place et conseillent.

➤ Sortie de M. MARION à 21h25

N°7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

Vu l'avis favorable à la majorité (1 abstention) de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de

fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 oppositions (Mmes GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget principal, le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	12 452 750,24 €	12 452 750,24 €	6 972 528,21 €	6 972 528,21 €

➤ Retour de M. MARION à 21h29

N°8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe avec TVA du service de l'assainissement,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

Vu l'avis favorable à la majorité (1 abstention) de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Monsieur BRIGAUD reprécise les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Il y a un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 333k€.

Détail des investissements : 310k€ de dépenses liées au schéma directeur d'assainissement.

Madame la Maire indique que la priorité sera le dévoiement du réseau pour la nouvelle gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mmes GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe ASSAINISSEMENT	860 797,82 €	860 797,82 €	617 689,96 €	617 689,96 €

N°9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe avec TVA du service de l’eau potable, **Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s’est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l’exercice 2023 pour le budget annexe EAU présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

Vu l’avis favorable à la majorité (1 abstention) de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l’acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d’investissement, tant en recettes qu’en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L’équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d’investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d’investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l’exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d’amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d’emprunt à échoir au cours de l’exercice.

Monsieur BRIGAUD reprecise les dépenses et recettes de fonctionnement et d’investissement.

Il y a un virement de la section de fonctionnement à la section d’investissement de 145k€.

Les restes à réaliser correspondent aux acquisitions de terrains : 37 841€ (actes notariés non signés) et renouvellement canalisations de la rue Robert.

Madame la Maire dit que le schéma directeur permet d’avancer. Elle évoque les travaux aux Forges et à la rue de l’Egalité. En tant qu’élus, on doit être en capacité de transmettre ces réseaux aux futurs générations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mmes GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe EAU, le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d’Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe EAU	412 078,73 €	412 078,73 €	441 501,21 €	441 501,21 €

N°10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOYERS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe avec TVA LOYERS,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s’est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l’exercice 2023 pour le budget annexe LOYERS présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Vu l’avis favorable à la majorité (1 abstention) de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Monsieur BRIGAUD reprécise les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Il y a un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 25k€.

En investissement, il y a uniquement les travaux de la salle Roger Luquet. (Les RAR correspondent à l'ouverture et la porte-fenêtre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mmes GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe LOYERS, le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe LOYERS	277 863,44 €	277 863,44 €	247 164,47 €	247 164,47 €

N°11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mars 2023 portant à 65 € HT la part R1 du tarif chaleur bois applicable au 1^{er} mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe CHAUFFERIE BOIS présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

Vu l'avis favorable à la majorité (1 abstention) de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Monsieur BRIGAUD reprécise les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Il n'y a pas de dépenses d'investissement supplémentaires à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mmes GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe CHAUFFERIE BOIS, le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe CHAUFFERIE BOIS	145 00,00 €	145 000,00 €	130 836,73 €	130 836,73 €

N°12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SORNAT

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mars 2023 créant le budget annexe avec TVA LOTISSEMENT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe LOTISSEMENT,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe LOTISSEMENT SORNAT présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

Vu l'avis favorable à la majorité (1 abstention) de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Monsieur BRIGAUD précise que les terrains n'ont pas encore été mis en vente. Il est prévu un budget de 200k€ de travaux : 127k€ de travaux VRD, 15k€ d'études/géomètres/..., 57k€ pour le transfert du terrain du budget général au budget annexe.

A la fin de l'année, les stocks de terrains devront être constatés et seront évalués au prix de revient ou à la valeur vénale si inférieure.

Il est prévu de financer les 200k€ par une avance du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mmes GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe LOTISSEMENT SORNAT, le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Budget annexe LOTISSEMENT SORNAT	200 000.00€	200 000.00€	200 000.00€	200 000.00€
--	-------------	-------------	-------------	-------------

BUDGET 2023

CONSOLIDATION DES COMPTES ANNEE 2023				
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX	%
BUDGET PRINCIPAL	12 452 750,24 €	6 972 528,21 €	19 425 278,45 €	85,64%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF			525 027,91 €	2,31%
TVA LOYERS	277 863,44 €	247 164,47 €		
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			2 332 067,72 €	10,28%
ASSAINISSEMENT	860 797,82 €	617 689,96 €		
EAU	412 078,73 €	441 501,21 €		
BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT			400 000,00 €	1,76%
LOTISSEMENT SORNAT	200 000,00 €	200 000,00 €		
TOTAUX TOUS BUDGETS CONFONDUS	14 203 490,23 €	8 478 883,85 €	22 682 374,08 €	100,00%

BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			275 836,73 €	100,00%
CHAUFFERIE BOIS	145 000,00 €	130 836,73 €		

Depuis 2014, chaque mandat a été marqué par des restrictions : participation au déficit de l'Etat, contexte économique avec l'inflation et le problème du coût des fluides. On a la chance à Bourbon-Lancy d'avoir des budgets équilibrés. On a des excédents qui ont été conservés et non utilisés par l'instant. La capacité d'investissement, si la tendance se poursuit, sera limitée.

Madame la Maire dit que c'est un budget responsable et raisonnable qui tient compte de notre engagement lié au programme municipal. On agit sur la préservation du patrimoine, sur la rénovation des réseaux (voirie, assainissement), sur la sécurité (vidéosurveillance), sur toute la restauration (Château Sarrien : les menuiseries seront terminées en juin. Il s'agit d'une première étape.), sur la rénovation du bâti (centre d'animation sociale et culturelle). On n'a pas à rougir des investissements que nous faisons, des services à la population que nous allons apporter (de la petite enfance à la fin de vie). On est dans le fil rouge que nous avons fixé.

Au niveau développement économique, il y a des nouveaux acteurs qui s'installent. Bourbon-Lancy est un cadre agréable (proche RCEA et autoroute). Lors de l'accueil des nouveaux arrivants, il y a eu 80 personnes. C'est plutôt satisfaisant. L'investissement des privés est très intéressant et important dans notre ville. On a des situations budgétaires très difficiles par rapport aux dotations et aux coûts des énergies. On essaie de fonctionner autrement. Lors de la Covid, il y a eu un fonctionnement différent, les personnels se sont adaptés. Une rationalisation est faite pour tenir compte des coûts de l'énergie (optimisation des salles et donner de nouvelles habitudes).

Bourbon-Lancy est une ville touristique et thermale, il faut préserver le patrimoine et développer un cadre de vie idéale pour nos habitants, les touristes et les curistes.

N°13 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOYERS – EXERCICE 2023

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA LOYERS,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Monsieur BRIGAUD expose aux membres du conseil municipal, que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2023. Par conséquent, le budget général verse une subvention pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe avec TVA LOYERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mmes GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- Décide l'attribution d'une subvention d'équilibre de 50 000 € (*cinquante mille*) au budget annexe LOYERS pour l'exercice 2023,
- Dit que cette dépense sera imputée article 657363 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif » du budget primitif 2023 du budget principal.

N°14 - VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AVEC TVA « LOTISSEMENT SORNAT » D'UNE AVANCE REMBOURSABLE SANS INTERET

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mars 2023 portant création du budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mmes GUIBOUX, VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- Décide de fixer à 200 000 € (deux cent mille euros) le montant de l'avance à verser par le budget principal au budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT,
- Dit que cette avance est remboursable **sans intérêt**,
- Précise que cette avance sera encaissée en recette d'investissement article 168741 « autres dettes – communes membres du GFP » du budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT, et réglée en dépense d'investissement article 27638 « créances autres établissements publics » du budget principal.

N°15 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 2 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023,

Vu les éléments présentés,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Il est précisé aux membres du conseil municipal que l'état fiscal 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales a été mis à disposition des collectivités le 13 mars 2023.

La date limite de transmission de la délibération relative aux taux des impositions directes locales et de l'état 1259 est fixée au 15 avril en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année.

L'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la commune pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH).

En effet, la réforme de la taxe d'habitation est achevée. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est réintroduit à sa valeur figée de 2019 et il doit faire l'objet d'un vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de maintenir pour l'exercice 2023, les taux d'imposition comme suit :

	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	41,50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie (TFNB)	59,47%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	22,92%

N°16 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités,

Madame la Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Bourbon-Lancy, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Bourbon-Lancy, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Bourbon-Lancy, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la Ville de Bourbon-Lancy au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre,

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023, et au regard des documents présentés à la Ville de Bourbon-Lancy, il est proposé de lui attribuer une subvention de 50 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au CCAS de Bourbon-Lancy une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 € afin de lui permettre de mettre en œuvre ses actions au titre de l'année 2023,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé sur l'article 657362 « subvention au CCAS » du budget principal de la Commune.

N°17 - SUBVENTIONS EXERCICE 2023 – ASSOCIATIONS LOCALES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 14 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire donne la parole à Philippe PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Monsieur PACAUD précise qu'il n'y a pas de grands changements par rapport à 2022. Concernant le basket, une baisse de 1000€ de subvention a été décidée compte tenu que le club n'est plus en régional. L'association a été reçue. La subvention à TBL71 a été augmentée de 250€ au regard de l'indemnisation de l'école de triathlon. Une subvention de fonctionnement de 150€ a été allouée aux associations issues de l'amicale laïque qui n'avaient pas encore demandé.

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations. Il en va de même pour les aides à l'emploi, elles ne seront versées qu'après vérification de l'effectivité de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, pour l'exercice 2023, l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Subventions « fonctionnement »	Subventions « Manifestation »	Subventions « aide emploi »
AAPPMA	162 €	800 €	
Amicale Boule de Bourbon Lancy	1 359 €		
Amicale des Classes en O	500 €		
Amicale Don du Sang	300 €		
Amis de la Pétanque	1 700 €	2 000 € 1 000 € classement « élite »	
Amis du Dardon	50 €		
AS FPT Course à Pied		500 €	
AS FPT Section Judo	1 000 €	500 €	
Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville	10 000 €		
Astroclub bourbonnien		200 €	
Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation		7 000 €	
Buena Vista Photo Club	100 €		
Chorale « Les Voix du Beffroi »			2 000 €
Cinévasion	2 883 €		15 000 €
Club cyclotouriste	1 220 €		
Club de Badminton	500 €		
Club détente et loisirs	150 €		
Club Patrimoine et Archéologie	150 €		

Comité de jumelage Saarwellingen / Stochov	500 €	2 000 €	
Comité de jumelage - coopération INEKAR	300 €		
Comité des Fêtes de Bourbon-Lancy	700 €	2 000 €	
C.O.S du Personnel Municipal	1 960 €		
Danse Country	150 €		
Espoir Cycliste Bourbonnien	4 061 €	800 €	
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	150 €		
Les Amis du Vieux Bourbon – Eté des portraits – Fraterie Beurdin		1 250 €	
Les Archers Bourbonnien	300 €	700 €	
Lez'arts en Bourbonnie		3 400 € 1 000 € Concert stage 1 000 € Bourse de 100 € par élève dans la limite de 10 élèves	
Mémoire Industrielle de Bourbon-Lancy	50 €		
Moto Club Bourbonnien	150 €		
Passion Mouche	162 €	800 €	
Secours Catholique	140 €		
Secours Populaire	140 €		
Section Concours de Pêche	162 €	800 €	
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 200 €		
Service de remplacement de Bourbon-Lancy	150 €		
Ski Club	1 500 €		
SLOT RACING BOURBON-LANCY	150 €		
Société Philharmonique	13 405 €		54 700 €
Sonorité des Petits Prés	50 €	300 €	
Somme Loire Tennis de Table	500 €		
Tennis Club de Bourbon-Lancy	2 000 €		2 000 €
Triathlon TBL 71	1 000 €	650 €	
Union Sportive Rugby	10 000 €	1 000 €	3 500 €
US Basket Ball	5 000 €		
USB FPT Football	10 000 €		
Club Volley Bourbon-Lancy	150 €	100 €	

- Autorise Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations qui se verront attribuer un montant de subvention supérieur ou égal à 23 000 € (*vingt-trois*), conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- Dit que les paiements des subventions seront imputés aux articles suivants :
 - . 657362 « subvention au CCAS »,
 - . 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal.

Madame la Maire s'interroge sur le vote des membres de l'opposition qui votent les subventions mais pas le budget.

Madame VACHERON répond que Madame la Maire n'a pas à commenter leur vote.

N°18 - OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME – SUBVENTION 2023
--

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 janvier 2021 autorisant Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financements avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Vu la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 8 février 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023 votant un premier acompte sur la subvention 2023 de l'Office du Tourisme et du Thermalisme,

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Office de Tourisme et du Thermalisme se voit confier d'importantes missions de service public en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Madame la Maire rappelle également qu'un premier acompte sur la subvention 2023 a été voté lors de la réunion du conseil municipal du 2 mars 2023, et cela pour permettre à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de faire face aux dépenses réalisées en début d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant global de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour l'année 2023, sachant que le montant du premier acompte de subvention versé sera déduit.

Madame la Maire salue le travail qui peut être fait avec l'Office de Tourisme car les enjeux sont importants. Suite à l'adhésion de la ville à Atout France pour être reconnu nationalement, des packages doivent être proposés (en partenariat avec nos acteurs économiques). Ils peuvent porter sur le bien-être, le tourisme en famille,... Ces packages sont visibles ensuite au niveau national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, pour l'exercice 2023, d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy, la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2023
Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy <i>Montant total de la subvention attribuée pour 2023 : 135 000 €, un 1^{er} acompte de 50 000 € a déjà été versé</i>	135 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°19 - COMITE DES FETES DE ST DENIS – SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président du COMITE DES FETES DE ST DENIS pour l'organisation de la fête foraine du quartier de St Denis,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire donne la parole à Philippe PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il précise qu'il s'agit d'une subvention pour l'organisation de leur fête.

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme JURY, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide, pour l'exercice 2023, l'attribution de la subvention suivante :

Associations	Subvention « Manifestation » 2023
COMITE DES FETES DE ST DENIS Fête foraine du quartier de St Denis	500 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°20 - CLUB NAUTIQUE – SUBVENTION « AIDE A L'EMPLOI » 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président du CLUB NAUTIQUE,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations. Il en va de même pour les aides à l'emploi, elles ne seront versées qu'après vérification de l'effectivité de l'emploi.

Monsieur PACAUD ajoute que c'est sous réserve que l'association trouve un BNSSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide pour l'exercice 2023, d'attribuer la subvention « aide à l'emploi » suivante :

Association	Subvention « aide à l'emploi » 2023
CLUB NAUTIQUE	2 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°21 - ASSOCIATION ENSEMBLE DODEKA – SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la Présidente de l'association ENSEMBLE DODEKA pour la programmation d'un concert qui sera donné à l'église du Sacré Cœur en août prochain,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui précise aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années, DODEKA organise un stage estival qui leur permet de transmettre leur passion de l'orchestre et de la musique de chambre. Un concert sera donné à l'église du Sacré Cœur au mois d'août prochain. Il aura lieu le 19 août à 20h30. L'ensemble DODEKA pour sa troisième année organise un stage d'instruments à cordes, flûtes, clarinettes, regroupant une quarantaine d'élèves venus de différentes régions. Ce stage a lieu du samedi 12 au samedi 26 août avec des animations diverses dans la ville (kiosque, marché...). Un concert de fin de stage aura lieu le samedi 26 août à 15h à la salle Saint-Léger, il sera gratuit et ouvert à tous. Il permet aux parents de voir le travail effectué par leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association ENSEMBLE DODEKA une subvention d'un montant de 1 000 € (*mille*) pour la programmation du concert,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°22 - ASSOCIATION LACME 03 – SUBVENTION POUR LE SALON DU LIVRE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'ASSOCIATION LACME 03 pour l'organisation du salon du livre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que le salon du livre est un événement important et de partage pour tous les amateurs de littérature ; de nombreux libraires et/ou bouquinistes professionnels seront présents et offriront un large choix d'ouvrages pour petits et grands (livres rares, contemporains, BD, pop-up, ...).

Madame la Maire dit que l'inauguration aura lieu le vendredi 31 mars 2023. C'est un moment d'échanges, de partage avec des rencontres avec les libraires, auteurs...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'ASSOCIATION LACME 03 une subvention d'un montant de 500 € (*cinq cents*) pour le salon du livre,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°23 - COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE SAONE-ET-LOIRE – SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire,

Considérant l'importance de la transmission de la mémoire et de notre histoire auprès des jeunes générations,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que le Comité d'organisation du concours de la résistance et de la déportation de Saône-et-Loire organise ce concours pour les collégiens et lycéens de Saône-et-Loire, il réunit des anciens résistants et déportés, des membres alliés d'associations de résistants et déportés et des professeurs d'histoire-géographie du Département.

Le Comité d'organisation sollicite la Municipalité pour l'obtention d'une subvention de 50 €.

Cette association existe depuis 1986. Son siège est à Cormatin. Elle a pour but, en collaboration avec l'inspection d'académie de Saône-et-Loire de promouvoir ce concours, destiné aux collégiens et lycéens du département, participer à l'élaboration des sujets départementaux et académiques, participer à la commission départementale de correction et au jury académique, organiser la cérémonie départementale de remise des prix et le voyage mémoriel des lauréats départementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire, une subvention d'un montant de 50 € (*cinquante*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°24 - CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE RHONE ALPES – PARTICIPATION FINANCIERE
--

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de participation financière présentée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire expose que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes œuvre pour l'insertion et l'emploi des jeunes. Un jeune bourbonnien bénéficie des services mis en œuvre.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une participation financière du montant demandé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes, soit 125 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes, une participation financière d'un montant de 125 € (*cent vingt-cinq*),
- Dit que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°25 - COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE ET LOIRE (CDOS 71) - SUBVENTION « CLASSES OLYMPIQUES 2022/2023 »

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif Français (CDOS) de Saône et Loire pour l'organisation des « classes olympiques » durant l'année scolaire 2022/2023,

Considérant l'engagement de l'école élémentaire St Denis et du collège Ferdinand Sarrien dans ce projet éducatif,

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour les élèves de l'école St Denis et du collège Ferdinand Sarrien,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui précise au Conseil Municipal que le CDOS de Saône et Loire a pour missions de sauvegarder et développer les valeurs de l'olympisme, de lutter contre la violence et le dopage dans le sport, de promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique, de contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif départemental.

Le projet « classes olympiques – année scolaire 2022/2023 » permettrait de sensibiliser les élèves à l'olympisme et à ses valeurs, de rencontrer des sportifs et de découvrir des pratiques innovantes ou peu répandues.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'école St Denis et le collège Ferdinand Sarrien sont engagés dans ce programme éducatif.

Pour soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 750 € en faveur du CDOS de Saône et Loire.

Comme les années précédentes, depuis l'engagement de l'école Saint-Denis dans le programme « Génération 2024 » et maintenant du collège, le CDOS apporte avec cette subvention, des interventions de sportifs. Cette année, interventions des gymnastes Coline Devillard de Digoin et Samir Aït Saïd porte drapeau des JO 2021, tous les deux multimédaillés aux niveaux mondial et européen. Les intervenants sont venus pour parler diététique, sport, découverte du handisport. Cette année les thèmes sont handisport et sports de raquettes ainsi que la citoyenneté dans le sport. La semaine prochaine sera la semaine olympique. La journée Olympique de l'école de Saint-Denis sera le 23 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au CDOS 71 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 750 € (*mille sept cent cinquante*),
- Dit que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°26 - LA LIGUE CONTRE LE CANCER – SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité départemental de Saône et Loire de l'association La Ligue contre le cancer,

Considérant l'importance des actions menées auprès des personnes malades,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir une telle implication et de donner à l'association les moyens de s'investir,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que LA LIGUE CONTRE LE CANCER est le premier financeur privé de la recherche sur le cancer. Malheureusement, tout le monde peut être touché par cette maladie aux multiples facettes. Soutenir la ligue permet de soutenir la recherche, les malades, les familles. Elle accompagne les personnes malades et leurs proches en leur apportant une aide financière ponctuelle, un soutien moral et psychologique, et des soins de support pour lutter contre le retentissement physique et moral et favoriser un retour à la vie active. LA LIGUE CONTRE LE CANCER vise à développer la prévention (octobre rose) et l'information de la maladie.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER une subvention d'un montant de 200 € (*deux cents*),
- Dit que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°27 - ASSOCIATION LES PEP 71 – SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association LES PEP 71,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les associations qui œuvrent en faveur des personnes en difficultés,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que l'association LES PEP 71 œuvre en faveur des personnes en situation de handicap et dans le champ de l'aide sociale à l'enfance, à la parentalité, à l'accompagnement ainsi qu'à l'insertion sociale et professionnelle.

Il s'agit d'une association présente dans tout le département. Elle accompagne la scolarité, elle propose des réponses aux enfants, aux jeunes, aux adultes frappés par la maladie, le handicap, les difficultés sociales ainsi que des activités éducatives et de loisirs. Leurs valeurs, laïcité et solidarité, donnent mission de permettre l'égal accès de tous aux droits essentiels : éducation, santé, insertion professionnelle, loisirs.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association LES PEP 71 une subvention d'un montant de 150 € (*cent cinquante*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°28 - ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD – SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par la Présidente de l'association LES PAILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD,

Considérant l'importance de l'accompagnement des personnes handicapées mentales,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir une telle implication et de donner à l'association les moyens de s'investir,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que l'association LES PAILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD accompagne les personnes handicapées mentales et met en œuvre tout ce qu'il est possible de faire pour donner les meilleures conditions de vie et de développement physique, intellectuel et affectif, du petit enfant à la personne vieillissante. Des accompagnements personnalisés sont proposés (déficient intellectuel, autiste, ...) afin que chacun puisse trouver sa place dans la société. Accorder une aide c'est soutenir cette association, c'est aussi soutenir des familles bourbonniennes qui peuvent être concernées.

Il s'agit d'une association de loi 1901 qui existe depuis 65 ans. Elle accueille et accompagne les personnes en situation de handicap mental et leur famille.

Madame la Maire précise que l'établissement LES PAILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD Secteur LE CREUSOT accueille 2 résidents dont la famille habite à Bourbon-Lancy.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association LES PAILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD une subvention d'un montant de 350 € (*trois cent cinquante*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°29 - ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE DIJON – SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE DIJON,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE DIJON est constituée de personnes auxiliaires de justice et bénévoles qui œuvrent pour toutes les demandes survenant de leur ressort.

Madame la Maire précise que cette association assure des permanences à la Maison France Services de Bourbon-Lancy. Cela permet d'apporter une vraie réponse pour nos populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE DIJON une subvention d'un montant de 100 € (*cent*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°30 - CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ALLIER – SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le Conservatoires d'Espaces Naturels Allier,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui expose aux membres du conseil municipal que le Conservatoires d'Espaces Naturels Allier poursuit depuis plus de 30 ans, ses actions en faveur de la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel du département de l'Allier et des territoires limitrophes.

Le conservatoire d'espaces naturels de l'Allier s'appuie sur les collectivités et sollicite leur soutien financier pour leur permettre de légitimer leurs nombreuses actions de préservation des milieux naturels. Il faut savoir que le CEN Allier accompagne la ville dans différents enjeux : sur le contrat territorial de la plaine alluviale de la Loire pour la mise en valeur de la dynamique fluviale, sur les aménagements liés au site Natura 2000, et apporte un soutien dans le projet de réaménagement du site du Fleury. Il peut être sollicité pour différentes animations. Ce montant est défini par une grille tarifaire en fonction du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Conservatoires d'Espaces Naturels Allier une subvention d'un montant de 500 € (*cinq cents*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°31 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES JEUNES BOURBONNIENS SCOLARISES DANS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTERIEURS

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu les demandes de participations financières présentées par deux établissements d'enseignement pour des jeunes bourbonniens scolarisés dans ces établissements,
Considérant la volonté de la Municipalité d'aider les établissements d'enseignement dans leur tâche de formation et de contribuer à la scolarité des élèves domiciliés à Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame HUCHET dit que cela correspond chacune à un élève domicilié à Bourbon-Lancy dans chacun des établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'attribution des participations financières suivantes :

	Montant de la participation 2023
MFR LA CLAYETTE	20 €
MFR CHAROLAIS BRIONNAIS	20 €

N°32 - SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « AIDE AUX VITRINES » - ASSOCIATION LES PAYSANS DU BEURDIN

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,

Vu la demande de subvention au titre du programme « aide aux vitrines » présentée par l'association LES PAYSANS DU BEURDIN pour la rénovation de la vitrine du local situé 11 place de la République à Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « aide aux vitrines » : une aide est proposée pour toutes les cellules commerciales existantes situées dans le périmètre de revitalisation : places de la République et de la Mairie, rues du Commerce, du 8 Mai 1945 et du Docteur Pain, avenue du Général de Gaulle et rue d'Autun. L'aide porte sur la réalisation ou la rénovation de l'entourage d'une vitrine. Elle ne porte pas sur le changement de vitrerie, le changement de fenêtres ou de portes. Le montant de l'aide aux vitrines est établi à 50% des montants HT engagés pour les travaux portant sur l'entourage de la vitrine et la finition. L'aide est plafonnée à 3 000 €.

Madame la Maire indique que l'association LES PAYSANS DU BEURDIN peut prétendre à une aide financière au titre du programme « aide aux vitrines » pour le local situé 11 place de la République :

- Montant des travaux : 6 988,33 € HT
- Calcul subvention potentielle de 50% : 3 494 €.

Le visuel est diffusé. Des règles sont à respecter notamment par l'ABF. Madame la Maire dit qu'il y a la charte, le logo, leurs engagements sur l'agriculture, sur la consommation responsable, les circuits courts... Il s'agit d'un beau concept. Il s'agit de prix au plus juste. La présentation est de qualité et on est impatient qu'ils puissent ouvrir leur boutique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accorde** à l'association LES PAYSANS DU BEURDIN une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 3 000 € (trois mille),
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- **Dit** que le paiement de l'aide financière sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°33 - COTISATIONS ET ADHESIONS – EXERCICE 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des cotisations et adhésions pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, pour l'exercice 2023, le renouvellement des adhésions et le paiement des cotisations suivantes :

Organisme	2023
ADRC - Agence pour le Développement Régional du Cinéma	150,00 €
ANACEJ - conseil municipal jeunes – Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes	581,07 €
ARTDAM – Agence Régionale Technique Développement Artistique	50,00 €
Association des Maires de Saône et Loire	1 245,75 €
Association des Petites Villes de France	553,79 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	382,00 €

Association pour la Diffusion des Arts en Charolais-Brionnais (ADACB)	150,00 €
BFC TOURISME Collectif Destination Bourgogne	2 000,00 €
CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	371,00 €
Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)	1 500,00 €
CEP – Centre d'Etude et du Patrimoine	50,00 €
Comité de Jumelage INEKAR	20,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne	40,00 €
Fédération des Sites Clunisiens	1 196,00 €
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	1 440,00 €
F.F.C.T. "Label VILLE VELOTOURISTIQUE"	500,00 €
Fondation du patrimoine Bourgogne	500,00 €
L'AMARRE – Association de Médiation, d'Accompagnement à la Rencontre, de Ressources et d'Ecoute	20,00 €
Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière	3 709,68 €
Agence Technique Départementale 71	4 756,00 €
UNAT Bourgogne – Union Nationale des Associations de Tourisme de plein air	450,00 €
UNIJ (Union Nationale de l'Information Jeunesse)	50,00 €
ARNIA Territoire numérique Bourgogne Franche Comté – Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle	6 627,92 €

- Dit que les paiements des cotisations et adhésions seront imputés aux articles suivants :
 - . 6281 « concours divers, cotisations »,
 - . 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal.

N°34 - CREDIT D'ANIMATION 2022 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BOURBON-LANCY

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » réunie le 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui expose aux membres du conseil municipal que chaque année civile une subvention « crédit d'animation » est votée pour chaque école de la commune pour participer au financement des voyages, sorties, animations et excursions organisés pour les écoliers durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée.

Considérant l'intérêt pour les écoliers de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué sera au maximum de 22 € (*vingt-deux*) par écolier,
- le nombre d'écoliers retenu sera celui correspondant au nombre d'écoliers inscrits au moment de la demande du crédit d'animation,
- le versement du crédit d'animation sera fait à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier ; les directrices d'écoles présenteront les factures réglées et la subvention « crédit d'animation » sera versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer aux écoles maternelles et élémentaires les subventions « crédit d'animation » comme suit :
 - crédit d'animation attribué de 22 € maximum par écolier,
 - prise en compte du nombre d'écoliers inscrits au moment de la demande de crédit d'animation,
 - versement du crédit d'animation sur le compte de la coopérative scolaire de l'école, sur présentation des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier,
- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°35 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 20 mars 2023,
Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Bourbon-Lancy,
Vu la demande formulée par l'école maternelle Centre,
Vu les réponses négatives des trois autres écoles de la commune,

Madame HUCHET présente le dispositif. Les petits déjeuners gratuits sont l'une des 21 mesures mises en place par l'Etat en 2021 dans la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Pour rappel, l'école maternelle Centre a déjà expérimenté ce dispositif sur 8 matinées pendant l'année scolaire 2021-2022.

L'école maternelle Centre a souhaité s'inscrire dans cette démarche sur l'année scolaire 2022/2023 en organisant 8 petits déjeuners du 2 au 16 mai 2023.

La convention qui est proposée à la décision du Conseil Municipal concerne la classe de Mme BARON Sophie composée de 20 élèves.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports s'engage à participer à cette action par le versement d'un forfait de 1,30€ par élève pour l'achat de denrées alimentaires.

Pour la commune de Bourbon-Lancy, le montant prévisionnel de cette subvention s'élève à 208€00.

Les menus proposés sont présentés. Le dernier petit déjeuner sera concocté avec les parents. La maternelle avance l'argent avec sa coopérative.

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'une initiative intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire signer la convention ci-annexée,
- Autorise Madame la Maire à régler les dépenses correspondantes et à solliciter la participation financière pour cette opération,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à renouveler le dispositif les années suivantes et à signer les conventions et les avenants à venir.

N°36 - ATELIER VELO LANCY'CLETTE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Mme la Maire de Bourbon-Lancy

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.2333-41 et R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2022 portant création d'un atelier de réparation et d'entretien de vélos dans le champ de l'économie circulaire,

Vu la délibération du conseil municipale en date du 19 janvier 2023 détaillant les tarifs applicables à l'atelier vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Au terme de deux mois d'activité de l'atelier vélo, des ajustements sont nécessaires pour mieux répondre aux nombreuses demandes émanant des visiteurs et clients de l'atelier. Il apparaît que le prix de vente de certains vélos d'occasion restaurés se révèle être trop élevé, notamment au regard du prix du neuf dans les supermarchés, il convient donc de revoir ces tarifs à la baisse.

Mme la Maire propose la mise en œuvre de ces tarifs à partir du 1^{er} avril 2023.

Madame la Maire rappelle que la veille une visite a été proposée aux élus. Un autre temps fort aura lieu (l'inauguration). Il y a beaucoup de vélos qui ont été donnés notamment par des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Modifie les tarifs suivants :

CODE	VENTE VELOS D'OCCASION RECYCLES ET REVISES : modification du prix de vente	
0061	Vélo enfant	30 €
0062	Vélo ado	50 €
0067	Vélo adulte tout terrain	80 €

- Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} avril 2023,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal chaque année.

N°37 - ATELIER VELO LANCY'CLETTE : PRESTATION SUPPLEMENTAIRE DE LOCATION DE VELOS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.2333-41 et R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2022 portant création d'un atelier de réparation et d'entretien de vélos dans le champ de l'économie circulaire,

Vu la délibération du conseil municipale en date du 19 janvier 2023 détaillant les tarifs applicables à l'atelier vélos,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Considérant la demande pour de la location de vélos,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la grille tarifaire pour des prestations de location proposées dans le cadre de l'atelier vélo LANCY'CLETTE,

Au terme de deux mois d'activité de l'atelier vélo, il apparaît que la demande de location de vélos est forte. Les curistes et loueurs de gîtes étant les premiers demandeurs. Ces vélos permettront aussi d'apporter une réponse à un besoin de mobilité ponctuelle autre qu'à des fins touristiques (se rendre sur son lieu de travail par exemple). Afin de proposer cette prestation, il convient que la ville se dote d'un parc de vélos neufs destinés à la location, d'établir des tarifs de location, de caution et de pénalité de retard.

Cette prestation nécessite que la collectivité se dote d'un parc de vélos neufs destinés à la location. Compte tenu des demandes déjà formulées, le parc devra être constitué de 10 vélos adulte musculaires mixtes et 10 vélos adulte électriques mixtes.

Le parc de vélos sera entretenu par les salariés de l'atelier Lancy'Clette, produisant ainsi une activité supplémentaire et qui aura pour avantage de garantir des vélos en location toujours en bon état.

Afin de réaliser une opération financière maîtrisée et sans risque, il est proposé de revendre le parc de vélos en fin d'année avec une décote de 20% sur le prix du neuf.

Cette recette ajoutée aux produits de la location permettrait d'effectuer soit une opération blanche (dans l'hypothèse la plus faible), soit une opération excédentaire (en fonction du taux de location durant l'année).

La mise en œuvre de ces tarifs s'applique à partir du 1^{er} avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les tarifs suivants :

CODE	PRESTATIONS DE LOCATION :	TARIF ½ JOURNEE	TARIF 1 JOURNEE	TARIF WEEK-END OU 2 JOURS	TARIF 1 SEMAINE
0069	Vélo musculaire	10 €	15 €	30 €	60 €
0070	Vélo électrique	15 €	20 €	40 €	80 €

CODE	CAUTIONS :	
0071	Vélo musculaire	400 € / vélo
0072	Vélo électrique	1.000 € / vélo

CODE	PENALITES DE RETARD :	
0073	Pénalité de retard de restitution (par jour calendaire)	20 € / vélo

- Approuve le contrat de location ci-annexé,
- Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} avril 2023,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal chaque année.

N°38 - ATELIER VELO LANCY'CLETTE : COMPLEMENT D'ACTIVITE DEPOT VENTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.2333-41 et R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2022 portant création d'un atelier de réparation et d'entretien de vélos dans le champ de l'économie circulaire,

Vu la délibération du conseil municipale en date du 19 janvier 2023 détaillant les tarifs applicables à l'atelier vélos,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Considérant la demande pour du dépôt vente,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la grille tarifaire par un taux de prélèvement sur les ventes réalisées en dépôt vente dans le cadre de l'atelier vélo LANCY'CLETTE,

Madame la Maire expose :

Au terme de deux mois d'activité de l'atelier vélo, plusieurs bourbonniens ont demandé si l'atelier acceptait le dépôt vente. Il est proposé d'assurer cette prestation à l'atelier et de prélever 20% sur le prix de vente réalisé au profit de l'atelier vélo. Le projet de convention détaillant le fonctionnement de ce dépôt vente est joint en annexe.

Cette activité sera génératrice de recettes supplémentaires.

Madame la Maire propose la mise en œuvre de ces tarifs à partir du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les tarifs suivants :

CODE	DEPOT VENTE :
------	---------------

0074	Prélèvement sur prix de vente	20 %
------	-------------------------------	------

- Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} avril 2023,
- Adopte le règlement de dépôt vente joint en annexe,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal chaque année.

N°39 - ATELIER VELO LANCY'CLETTE : CHARTE D'UTILISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les articles L.2333-41 et R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2022 portant création d'un atelier de réparation et d'entretien de vélos dans le champ de l'économie circulaire,
Vu la délibération du conseil municipale en date du 19 janvier 2023 détaillant les tarifs applicables à l'atelier vélos,
Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,
Considérant que pour le bon fonctionnement de l'atelier vélo, notamment pour les usagers cotisant pour une utilisation autonome de l'atelier de réparation, il convient d'établir une charte,

Madame la Maire propose d'adopter le projet de charte joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la charte ci-jointe,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire.

N°40 - Convention de cession à titre gratuit au profit de la Paroisse Saint-Jean L'Évangéliste de la Statue de Saint Louis et de la Croix

Vu la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat,
Vu la loi 3DS du 21 février 2022,
Vu les articles L3212-2 et L2211-11 du Code Général de la Propriété des Propriétés Publiques
Vu la présence de signes religieux sur le bâtiment, objet de la reconversion,
Vu l'intégration du site de l'ancienne école libre dans le patrimoine privé de la Commune de Bourbon-Lancy,
Vu l'obligation pour la Commune de Bourbon-Lancy de respecter la charte de la laïcité afin d'obtenir des financements publics notamment,

Considérant que la statue de Saint Louis, placée dans une niche creusée pour la recevoir en fronton de la construction, et que la croix, culminant sur le bâtiment, peuvent être enlevées sans détérioration,

Considérant la nécessité de préserver ce patrimoine qui appartient à la mémoire collective de la Commune,

Considérant la possibilité pour la Paroisse Saint Jean l'Évangéliste d'accueillir ces éléments sur le site de la maison paroissiale,

Madame la Maire propose que la Croix et la Statue soient données à la Paroisse Saint Jean l'Évangéliste, la Commune assurant leur installation en lien avec les représentants de la Paroisse.

Madame la Maire rappelle les différents échanges avec l'association Saint Louis Culture et la Paroisse. Madame la Maire s'est engagée auprès de l'association en prévision d'un don tout en trouvant un lieu accepté par tous pour mettre la statue. Un courrier a été fait en parallèle au Père Bernard pour lui faire part des démarches. Il y a eu des incompréhensions et des problématiques. Madame la Maire propose de mettre à disposition les courriers. Il y a un désaccord entre le Père Bernard et l'Association. La ville a acheté le bâtiment avec la statue et la croix et Madame la Maire rappelle que nous n'avons pas le droit de laisser ni la croix ni la statue. Il a été convenu avec Monsieur le Curé de faire le don de la statue et la croix à la Paroisse.

Madame la Maire donne lecture du courrier reçu hier de Monsieur le Curé cosigné avec M. DURAND, responsable des travaux. Ce courrier était adressé à M. MANDRILLON de l'association Culture et Patrimoine.

Monsieur STANIO demande pourquoi la statue n'a pas pu entrer à l'Eglise.

Madame la Maire répond que la paroisse ne voulait pas qu'elle soit dans la chapelle qui accueille déjà Fatima.

Monsieur STANIO dit qu'il y a déjà la cloche de l'école scellé au mur. Il dit que la statue va se retrouver à l'extérieur.

Madame la Maire dit que la maison paroissiale est un lieu pour tous les bourbonniens.

Monsieur STANIO se demande si beaucoup de gens font le tour de la maison paroissiale.

Madame la Maire souligne que la maison paroissiale est ouverte à tous. Elle évoque l'ouverture éventuelle pour les journées du patrimoine. Elle dit qu'il y a un beau bâtiment, un très beau jardin. Madame la Maire s'y rend notamment pour la présentation des vœux. C'est un bâtiment historique qui a du charme.

Monsieur STANIO demande pourquoi cela a été refusé au musée Saint Nazaire.

Madame la Maire répond qu'on n'a pas le droit de la mettre dans un lieu public. Elle dit qu'aujourd'hui, il y a des jurisprudences. Des maires sont attaqués sur le sujet.

Monsieur STANIO dit que la ville a acheté cette bâtisse et a hérité de la croix et de la statue. Il demande la valeur de la statue et de la croix.

Madame la Maire demande de quelle valeur il parle, matérielle ou spirituelle.

Monsieur STANIO est ennuyé, ils vont se poser la question d'où est passée la statue.

Madame la Maire dit que c'est le conseil de la paroisse qui s'est positionné unanimement. Les paroissiens sont accueillis à la maison paroissiale, ils la connaissent.

Madame la Maire indique que l'association s'est engagée à rédiger l'historique sur cette statue. Madame la Maire avait proposé de faire un panneau avec l'historique. A la maison paroissiale, ils sont aussi en capacité de rappeler tout l'historique.

Monsieur STANIO dit que cela l'ennuie que la statue ne soit pas dans un musée.

Madame la Maire suit l'avis de la paroisse.

Madame la Maire rappelle la demande de la CAF suite à l'obtention d'une subvention de 430k€ non négligeable.

Madame la Maire est intéressée pour donner une seconde vie au bâtiment du Cercle qui était une école. Cet espace va être ouvert à tous les bourbonniens.

Madame VACHERON dit que cela peut faire rire certains mais c'est un patrimoine, une histoire. « Déboulonner cette statue et ne pas savoir où la mettre je trouve ça dommageable et cela peut choquer certains. Au niveau de notre ville, c'est quelque chose d'important. »

Madame la Maire est très attachée au patrimoine.

Monsieur STANIO dit que c'est ennuyeux qu'elle ne trouve pas à l'abri. Il y a d'autres Saint à Saint-Nazaire.

Madame la Maire dit que c'est un lieu public.

Monsieur LALLEMAND comprend et évoque la cour de la paroisse.

Madame VACHERON dit que tout le monde se demande où elle va être ?

Monsieur LALLEMAND rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment public.

Madame VACHERON dit que « c'est un objet historique qui se retrouve à dire qu'est-ce qu'on en fait alors qu'il est là depuis des siècles. »

Madame la Maire dit qu'il est là depuis des années, pas des siècles. Elle est très respectueuse de l'existant. Elle rappelle les engagements envers l'évêché. Monseigneur Rivière est venu en plusieurs fois. Le fait d'acheter un bien à l'évêché c'était une volonté de garder ce bâtiment par rapport à l'histoire. On s'engage à rénover un bâtiment pour réaliser un centre social utile à tous. Madame la Maire connaît l'histoire de Bourbon-Lancy, l'histoire de la Paroisse, l'attachement... le fait de transférer dans le jardin de la maison paroissiale est un bon compromis. A l'époque l'évêché aurait pu demander à récupérer la statue et la croix. On s'engage à rénover un bâtiment et ils sont contents de récupérer la statue.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 2 oppositions (Messieurs CHARMENSAT et STANIO), 2 abstentions (Monsieur MARION et Madame GUIBOUX)

- Décide de céder à titre gratuit, à la Paroisse Saint Jean L'Evangeliste, la statue de Saint Louis et la Croix qui auront été soigneusement démontées de l'ancienne école libre dans le cadre des travaux de reconversion du site en centre d'animation sociale et culturelle
- Décide que la Commune assurera l'installation des éléments sur le site de la Maison paroissiale
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la convention formalisant les modalités de cette cession et tout document utile au suivi de ce dossier.

N°41 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public routier régulier de voyageurs entre la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme et la ville de Bourbon-Lancy

Vu le Code des Transports,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2020 approuvant la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public routier régulier de voyageurs entre la Région Bourgogne Franche Comté et la commune de Bourbon-Lancy,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités portant transformation de la politique des mobilités,
Vu la désignation de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme comme Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 mars 2023,
Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ce service pour les administrés, les touristes et les curistes,
Considérant que la convention avec la Région Bourgogne Franche Comté arrive à échéance le 30 avril 2023, il convient de conventionner avec la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme,

Madame la Maire rappelle que la convention en vigueur a été signée le 29 juin 2020 entre la Région Bourgogne Franche Comté et la ville de Bourbon-Lancy pour une durée de trois ans (soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2023).

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2021.

De ce fait, il convient de signer une convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public routier régulier de voyageurs entre la ville de Bourbon-Lancy et la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme.

La convention comportera les modalités suivantes :

- **Objet** : la convention aura pour objet de confier à la Commune l'organisation et le fonctionnement d'un service de transport routier non urbain de voyageurs sur son périmètre de compétences.
- **Compétences déléguées et objectifs** : la Communauté de Communes délèguera à la Commune l'exercice de sa compétence pour le service de transport non urbain régulier permettant à ses habitants de se déplacer à l'intérieur de la commune. Le service fonctionnera du lundi au dimanche pour la période de mars à novembre et du mardi au samedi pour la période de novembre à mars. Le service proposé n'entre pas en concurrence avec une autre offre de service public.
- **Droits et obligations de la Commune** : la Commune dispose d'un véhicule adapté aux prévisions de fréquentation de ce type de service et du personnel nécessaire, le service est assuré en régie. Le véhicule sera maintenu en parfait état de marche et de sécurité.
- **Modalités financières** : le service mis en œuvre est exercé à titre gratuit.
- **Responsabilité et assurance** : les parties s'engagent à souscrire toutes polices d'assurance couvrant les risques liés à leurs obligations et compétences respectives.

Une rencontre a eu lieu avec le Président, les services également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public routier régulier de voyageurs entre la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme et la Commune de Bourbon-Lancy à compter du 1^{er} mai 2023,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que les conventions et avenants à venir.

Informations diverses

Madame la Maire présente ses sincères condoléances au nom du conseil municipal aux familles :

Paul HAB, Louise BAILLY, Gabriel DUCAROUGE, William VAILLANT, Pierre MALATRAT, Simonne GAILLARD, André VACHER, Daniel LAURIOT, Gisèle ROY, Lucette GAGGIO, Lucienne BLANC, Yvonne LALOI, Corinne POIVRE, André VOISIN,

2 naissances

Don du sang : 03 avril 2023

Villages enfants : Bourbon-Lancy a été retenue dans la première étape : une visite sur place est prévue. Il y a eu une quinzaine de candidatures.

Cirque : une procédure sera engagée à partir du 7 avril 2023.

Le conseil départemental a voté le budget pour les gendarmeries. La ville de Bourbon-Lancy est concernée. Le policier municipal va partir en formation à Dijon puis en immersion dans des communes.

Reprise matériels des sépultures : après les exhumations, les pierres sont gardées par la commune qui peut les vendre ou s'en servir. (des bancs peuvent être faits). Il s'agit du domaine privé de la commune qui en dispose librement.

Liste comité des usagers du CASC : Mme COURTIAL, M. GRONFIER, Mme NICOLAS, M. PACAUD, M. MEYER, Mme GUIBOUX, Mme GUEUGNEAU, pour le collège élus et Océane DOUROUX, Océane RAFARARANO, Maxence MICHAUD, Mathias LOUDOT, Dominique ALBERTO, Mathilde CIMETIERE, Carine BRAMARD, Sébastien ROUSSEAU, Anne-Marie SIMONS, Maurice MERY, Corinne HENRIQUEL, Patrick SOTTY, Lucette REVERET, Fabienne LAATAR, Jean DURAND, Jean-François LACOMBRE au titre des usagers.

Madame la Maire évoque l'exposition à la médiathèque suite à un projet mené par les enfants de l'école de Saint-Denis.

Madame la Maire évoque les 40 poèmes et l'exposition à la salle Robert Cochet.

Invitation pour l'inauguration samedi soir à l'exposition de Xavier Dépinet.

Madame la Maire remercie la presse de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.